

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 145
N° 24

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 13
no Tiunu 1996

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

EXTRAITS

Arrêtés n° 470 et n° 471 D du 6 juin 1996 portant avis et organisation de concours pour le recrutement de quatorze agents de constatation stagiaires des douanes et de deux contrôleurs stagiaires des douanes du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française 930

Arrêté n° 191 DAF/PERS du 6 juin 1996 portant organisation de deux concours (externe et interne) pour le recrutement de six adjoints administratifs des services extérieurs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française 932

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 554 CM du 30 mai 1996 portant nomination du directeur du cabinet du Président du gouvernement 934

Arrêté n° 555 CM du 30 mai 1996 portant délégation de pouvoir 934

Arrêté n° 556 CM du 30 mai 1996 portant nomination du directeur de cabinet du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès 934

Arrêtés n° 559 et n° 560 CM du 30 mai 1996 portant délégations de pouvoir 935

Arrêtés n° 565 à n° 569 CM du 5 juin 1996 portant respectivement nomination de M. Luc Dimitri Pitoeff, M. Philippe Guesdon, Mme Geneviève Pieroni, Mlle Hinā Delva et de Mlle Pua Hinā Vaitoare aux fonctions de directeur de cabinet, de chef de cabinet, de conseiller technique et de chargés de mission auprès du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie 936

Arrêté n° 571 CM du 5 juin 1996 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville 938

Arrêtés n° 572 à n° 574 CM du 5 juin 1996 portant respectivement nomination de Mme Josiane Howell, M. Leou Yenfa et de Mlle Liliane Loussan en qualité de directeur de cabinet, de chef de cabinet et de conseiller technique auprès du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières 938

Arrêté n° 575 CM du 5 juin 1996 portant nomination de M. Richard Berteil aux fonctions de directeur de cabinet du ministre de la solidarité et de la famille 939

Arrêtés n° 576 à n° 579 CM du 5 juin 1996 portant respectivement nomination au cabinet du ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique de MM. Jean-Marie Joyen, Jean-Charles Bobbia, Philippe Lechat et de Guy Mandelert aux fonctions de chef de cabinet, et de conseillers techniques 939

EXTRAITS

Arrêtés n° 557 et n° 558 CM du 30 mai 1996 portant nomination de chargés de mission auprès du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès 941

Arrêté n° 561 CM du 30 mai 1996 portant nomination du directeur par intérim des enseignements secondaires 941

Arrêté n° 570 CM du 5 juin 1996 portant agrément au code des investissements de la Polynésie française de la S.A. Le Prado et de la S.A.R.L. Tamarii Gestion, agissant au nom de la copropriété maritime, pour la mise en exploitation du navire "Fast Ferry Tamarii Moorea VIII" sur la desserte maritime régulière Papeete-Vaiare 941

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 251 PR du 4 juin 1996 complétant l'arrêté n° 197 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels, des ports et des postes et télécommunications 942

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 26-96 APF/SG du 30 mai 1996 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française. 942

Arrêté n° 27-96 APF/SG du 31 mai 1996 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux aux postes vacants au sein du bureau et de la commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française. 943

Arrêté n° 28-96 APF/SG du 31 mai 1996 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein des commissions intérieures de l'assemblée de la Polynésie française. 943

Arrêté n° 29-96 APF/SG du 31 mai 1996 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein des organismes ou commissions extérieures de l'assemblée de la Polynésie française. 945

Arrêté n° 30-96 APF/SG du 3 juin 1996 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française 958

Arrêté n° 34-96 APF/JUR du 4 juin 1996 désignant Mme Jeanne Santini pour représenter le président de l'assemblée de la Polynésie française devant les juridictions des ordres administratif et judiciaire 958

Erratum à l'arrêté n° 19-96 APF/SG du 29 mai 1996 paru au J.O.P.F. n° 23 du 6 juin 1996, page 925 958

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service des domaines et de l'enregistrement.— 1°) Avis n° 658 ENR du 24 mai 1996 portant recherche des héritiers de MM. Faatau a Tipae, Uraore a Metuaaro a Paofai a Manua, Haamou a Tipae a Teaa, Tefaea a Aiani a Teaa, Tai a Teruhia a Niaupara et Haereau a Faaturama a Puaou 959

2°) Avis n° 659 ENR du 24 mai 1996 portant recherche des héritiers de M. Teamo Tehai, Mmes Marama Teare Tehai, Iezebela dite Bella a Paoafaaita, épouse Tefaatau, MM. Julien Marama Tuarihionoa, Joseph Tupea, Jules Tupea, Mme Maumaue Tupea, épouse Opeta, MM. Rémy Joël Tupea, Tanetua Tupea et Urauniaril Tupea. 959

3°) Avis n° 670 ENR du 31 mai 1996 portant recherche des héritiers de MM. Tu Paunu, Parata a Teaku et Tamariera a Teaku. 959

Office des postes et télécommunications.— Décision n° 96-12 du 23 mai 1996 relative à la modification du coût de commercialisation des terminaux. 959

Service de l'urbanisme.— 1°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour le mois d'avril 1996. 959

2°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de mai 1996	960
3°) Etats récapitulatifs des autorisations de travaux immobiliers des communes de Pirae et Arue pour le mois de mai 1996	961

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	961
Annonces diverses	963

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Par arrêté n° 470 D du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 6 juin 1996.— Quatre concours sont organisés par la direction générale des douanes et droits indirects pour le recrutement :

- De quatre agents de constatation stagiaires des douanes à titre externe, option "contrôle des opérations commerciales et administration générale" prévu à l'article 5, paragraphe 1 du décret n° 79-88 du 25 janvier 1979 ;

- De cinq agents de constatation stagiaires des douanes à titre externe, option "surveillance" prévu à l'article 5, paragraphe 1 du décret n° 79-88 du 25 janvier 1979 ;

- De deux agents de constatation stagiaires des douanes à titre interne, option "surveillance" prévu à l'article 5, paragraphe 2 du décret n° 79-88 du 25 janvier 1979 ;

- De trois agents de constatation stagiaires des douanes à titre interne, option "contrôle des opérations commerciales et administration générale" prévu à l'article 5, paragraphe 2 du décret n° 79-88 du 25 janvier 1979.

Postes à pourvoir dans les corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Les dates prévues des épreuves écrites de ces quatre concours sont fixées au :

- Concours externe, option "opérations commerciales et administration générale" : le 22 août 1996 ;

- Concours interne, option "opérations commerciales et administration générale" : le 22 août 1996 ;

- Concours externe, option "surveillance" : le 22 août 1996 ;

- Concours interne, option "surveillance" : le 22 août 1996.

Outre les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'Etat (nationalité, aptitudes physiques...), les candidats doivent remplir les conditions particulières ci-après :

A - CONCOURS EXTERNE :

Pour un emploi d'agent d'exécution, ouvert aux candidats des deux sexes justifiant de certains titres ou diplômes :

- être âgé de plus de dix-sept ans et de moins de quarante-cinq ans au 1er janvier 1996 ;
- justifier du brevet d'études du premier cycle de l'enseignement secondaire, du brevet des collèges, du brevet élémentaire de l'enseignement du 1er degré ou d'un diplôme équivalent ou d'un certificat d'aptitudes professionnelles délivré par la direction de l'enseignement technique.

Un arrêté du 17 octobre 1995 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1980 a fixé la liste des diplômes ou titres ouvrant accès à ces concours.

Dérogations :

- les mères de famille d'au moins trois enfants qu'elles élèvent ou ont élevés effectivement sont dispensées des conditions de diplômes exigées des autres candidats ;

- les sportifs ayant la qualité de haut niveau en application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (J.O.R.F. du 17 juillet 1984, page 2288) sont dispensés des conditions de diplômes exigées des autres candidats.

B - CONCOURS INTERNE :

Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent et compter au 1er janvier 1996 une année au moins de services civils effectifs.

Dispositions communes aux concours externes

La limite d'âge supérieure de quarante-cinq ans prévue ci-dessus pourra être cumulativement reculée :

- pour tous les candidats, d'un an par enfant ou par personne handicapée à charge ou par enfant élevé pendant neuf ans jusqu'à leur seizième année ;
- pour tous les candidats ayant accompli leurs obligations au regard du service national, d'un temps égal à celui passé effectivement dans le service national actif ;
- dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires, en faveur de certaines catégories de candidats (veuves, anciens militaires, travailleurs handicapés, sportifs de haut niveau...).

Le nombre total de places offertes aux quatre concours est fixé à quatorze places réparties comme suit :

- Concours externe (article 5, paragraphe 1 du décret n° 79-88 du 25 janvier 1979) : quatre places au titre de l'option "contrôle des opérations commerciales et administration générale" ;

- Concours interne (article 5, paragraphe 2 du décret n° 79-88 du 25 janvier 1979) : trois places au titre de l'option "contrôle des opérations commerciales et administration générale" ;

- Concours externe (article 5, paragraphe 1 du décret n° 79-88 du 25 janvier 1979) : cinq places au titre de l'option "surveillance" ;

- Concours interne (article 5, paragraphe 2 du décret n° 79-88 du 25 janvier 1979) : deux places au titre de l'option "surveillance".

La date limite de dépôt des demandes à concourir est fixée, pour les quatre concours, au 28 juin 1996.

Organisation et programme des épreuves

Un arrêté du 7 septembre 1979, modifié par un arrêté du 20 décembre 1985 (*Journal officiel* du 29 décembre 1985), a fixé les conditions générales d'organisation des concours.

Un arrêté du 17 octobre 1995 (*Journal officiel* du 22 octobre 1995) a fixé la nature et le programme des épreuves.

Service auquel doivent s'adresser les candidats

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront s'adresser au directeur régional, chef du service des douanes et droits indirects de Polynésie française à Papeete, B.P. 9006, Motu Uta.

Pièces à joindre à la D.A.C.

Le dossier initial de demande à concourir, à retirer à l'adresse ci-dessus, devra comporter les pièces suivantes, pour le concours externe :

- Une photocopie légalement certifiée conforme du diplôme ou titre exigé pour concourir ;
- Une fiche d'état civil et de nationalité française ;
- Pour les candidats masculins, un état signalétique des services militaires ou une copie certifiée conforme de ce document ou des premières pages du livret militaire, s'ils sollicitent un recul de limite d'âge en fonction de leur service militaire ;
- Dans le cas d'une demande de recul de limite d'âge, une pièce justificative ;
- Trois timbres à 51 F CFP.

Le jury appelé à se prononcer sur les admissibilités et les admissions sera désigné par la direction générale des douanes et droits indirects.

Un seul centre d'examen sera ouvert à Papeete, Tahiti.

Par arrêté n° 471 D du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 6 juin 1996.— Deux concours sont organisés par la direction générale des douanes et droits indirects pour le recrutement :

- *D'un contrôleur stagiaire des douanes à titre externe*, option "contrôle des opérations commerciales et administration générale" prévu à l'article 8, paragraphe 1 du décret n° 95-380 du 10 avril 1995 ;

- *D'un contrôleur stagiaire des douanes à titre interne*, option "contrôle des opérations commerciales et administration générale" prévu à l'article 8, paragraphe 2 du décret n° 95-380 du 10 avril 1995.

Postes à pourvoir dans les corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Les dates prévues des épreuves écrites de ces deux concours sont fixées au :

- *Concours externe*, option "opérations commerciales et administration générale" : les 19 et 20 août 1996 ;
- *Concours interne*, option "contrôle des opérations commerciales et administration générale" : les 19 et 20 août 1996.

Outre les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'Etat (nationalité, aptitudes physiques...), les candidats doivent remplir les conditions particulières ci-après :

A - CONCOURS EXTERNE :

Pour un emploi d'agent d'encadrement, ouvert aux candidats des deux sexes justifiant de certains titres ou diplômes :

- être âgé de moins de quarante-cinq ans au 1er janvier 1996 ;
- justifier du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un diplôme équivalent (capacité en droit, brevet supérieur d'études commerciales, brevet de technicien...).

Un arrêté du 19 janvier 1996 a fixé la liste des diplômes ouvrant droit à ce concours.

Dérogations :

- les mères de famille d'au moins trois enfants qu'elles élèvent ou ont élevés effectivement sont dispensées des conditions de diplômes exigées des autres candidats ;
- les sportifs ayant la qualité de haut niveau en application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (J.O.R.F. du 17 juillet 1984, page 2288) sont dispensés des conditions de diplômes exigés des autres candidats.

B - CONCOURS INTERNE :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics du ministère de l'économie ou du budget et compter au 1er janvier 1996, trois ans et six mois au moins de services publics effectifs dans lesdits services, le temps légal des services militaires venant le cas échéant, en déduction de ces trois ans et six mois.

Dispositions communes aux concours externes

La limite d'âge supérieure de quarante-cinq ans prévue ci-dessus pourra être cumulativement reculée :

- pour tous les candidats, d'un an par enfant ou par personne handicapée à charge ou par enfant élevé pendant neuf ans jusqu'à leur seizième année ;
- pour tous les candidats ayant accompli leurs obligations au regard du service national, d'un temps égal à celui passé effectivement dans le service national actif ;
- dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires, en faveur de certaines catégories de candidats (veuves, anciens militaires, travailleurs handicapés, sportifs de haut niveau...).

Le nombre total de places offertes aux deux concours est fixé à deux places réparties comme suit :

- *Concours externe* (article 5, paragraphe 1 du décret n° 79-88 du 25 janvier 1979) : une place au titre de l'option "contrôle des opérations commerciales et administration générale" ;

- *Concours interne* (article 5, paragraphe 2 du décret n° 79-88 du 25 janvier 1979) : une place au titre de l'option "contrôle des opérations commerciales et administration générale".

La date limite de dépôt des demandes à concourir est fixée, pour les deux concours, au 28 juin 1996.

Organisation et programme des épreuves

Un arrêté du 7 septembre 1979, modifié par un arrêté du 20 décembre 1985 (*Journal officiel* du 29 décembre 1985), a fixé les conditions générales d'organisation des concours.

Un arrêté du 19 janvier 1996 (*Journal officiel* du 11 février 1996) a fixé la nature et le programme des épreuves.

Service auquel doivent s'adresser les candidats

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront s'adresser au directeur régional, chef du service des douanes et droits indirects de Polynésie française à Papeete, B.P. 9006, Motu Uta.

Pièces à joindre à la D.A.C.

Le dossier initial de demande à concourir, à retirer à l'adresse ci-dessus, devra comporter les pièces suivantes, pour le concours externe :

- Une photocopie légalement certifiée conforme du diplôme ou titre exigé pour concourir ;
- Une fiche d'état civil et de nationalité française ;
- Pour les candidats masculins, un état signalétique des services militaires ou une copie certifiée conforme de ce document ou des premières pages du livret militaire, s'ils sollicitent un recul de limite d'âge en fonction de leur service militaire ;
- Dans le cas d'une demande de recul de limite d'âge, une pièce justificative ;
- Trois timbres à 51 F CFP.

Le jury appelé à se prononcer sur les admissibilités et les admissions sera désigné par la direction générale des douanes et droits indirects.

Un seul centre d'examen sera ouvert à Papeete, Tahiti.

Par arrêté n° 191 DAF/PERS du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 6 juin 1996.— La date des concours pour le recrutement de six adjoints administratifs des services extérieurs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, dont l'ouverture a été autorisée par arrêté interministériel du 24 avril 1996, est fixée au *mercredi 21 août 1996*.

Les concours sont ouverts pour la spécialité "administration générale". Trois postes sont offerts à titre interne et trois à titre externe.

Le concours externe est ouvert aux candidats âgés de moins de 45 ans au 1er janvier 1996, justifiant du brevet d'études du premier cycle ou d'un diplôme figurant sur la liste établie par l'arrêté en date du 29 décembre 1978 (voir annexe I).

La limite d'âge s'entend sans préjudice des dispositions en vigueur en matière de report des âges limites au titre des services militaires, du service national et des charges de famille.

Cette limite d'âge est également reculée à concurrence de dix ans au maximum d'une durée égale à celle des autres services valables ou validables pour la retraite accomplis par le candidat.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux mères de trois enfants et plus, aux veuves non remariées, aux femmes divorcées et non remariées, aux femmes séparées judiciairement et aux femmes célibataires ayant au moins un enfant à charge, qui se trouvent dans l'obligation de travailler.

Peuvent en outre participer à ce concours, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats, les mères de famille d'au moins trois enfants qu'elles élèvent ou ont élevé effectivement.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, comptant au 1er janvier 1996 au moins une année de services civils effectifs.

Les candidats doivent fournir :

Concours externe :

- une demande d'admission à concourir conforme au modèle établi par l'administration. Ils certifient sur l'honneur l'exactitude des renseignements qui y figurent et se déclarent avertis que toute déclaration inexacte leur ferait perdre le bénéfice de leur éventuelle admission au concours ;
- une fiche individuelle d'état civil et de nationalité française datant de moins de 3 mois ;
- une copie ou photocopie des diplômes certifiée conforme ;
- un état signalétique des services militaires pour les candidats du sexe masculin sollicitant un recul de la limite d'âge en fonction de leurs services militaires ;
- un bulletin de naissance ou une fiche d'état civil des enfants datant de moins de 3 mois pour les candidats qui ont sollicité le recul de la limite d'âge au titre des charges de famille ;
- deux enveloppes autocollantes timbrées et libellées à leur nom et adresse.

Concours interne :

- une demande d'admission à concourir conforme au modèle établi par l'administration. Ils certifient sur l'honneur l'exactitude des renseignements qui y figurent et se déclarent avertis que toute déclaration inexacte leur ferait perdre le bénéfice de leur éventuelle admission au concours ;
- une attestation du chef de service où ils exercent leurs fonctions ;
- un état détaillé des services civils, qui devra mentionner leur durée, le grade et la qualité en laquelle ces services ont été accomplis ; cet état devra être certifié par le chef de service ;
- deux enveloppes autocollantes libellées au nom et lieu de travail.

La date limite de retrait des dossiers de candidature est fixée au mercredi 3 juillet 1996 à 16 h et la date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 5 juillet 1996 à 11 h 30.

Les dossiers devront être déposés ou adressés au bureau du personnel de l'Etat de la direction de l'administration et des finances, immeuble Bougainville, Papeete. Tout dossier parvenant au-delà de cette date ne sera pas pris en considération.

Un seul centre d'examen sera ouvert à Papeete.

Le jury appelé à se prononcer sur les admissibilités et les admissions sera composé comme suit :

- Le secrétaire général de la Polynésie française ou son représentant, *président* ;
- Un fonctionnaire de catégorie A, membre ;

- Un professeur désigné par le directeur des enseignements secondaires, *membre*.

Le programme des épreuves écrites est le suivant :

Concours externe :

Epreuve n° 1 (durée 1 h 30, coef. 3) : Explication de texte d'ordre général consistant en la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.

Epreuve n° 2 (durée 1 h 30, coef. 3) : Courts exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe, grammaire et mathématiques. Le programme de mathématiques est fixé en annexe II.

Concours interne :

Rédaction d'une lettre administrative courante (des renseignements succincts pourront être fournis aux candidats), (durée 1 h 30, coef. 3).

Les épreuves d'admissibilité sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

La phase d'admission commune aux deux concours comprend l'épreuve suivante :

Epreuve pratique, d'une durée de 30 minutes et de coefficient 4, en présence des membres du jury ou d'examinateurs spéciaux nommés pour cette épreuve, consistant à mettre le candidat en situation professionnelle et destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents et à présenter les éléments d'un dossier.

L'épreuve d'admission est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

ANNEXE I

Liste des diplômes établie par l'arrêté du 29 décembre 1978.
(J.O.R.F. du 17 janvier 1979)

- Brevet d'études du premier cycle ;
- Brevet d'études professionnelles ;
- Brevet élémentaire ;
- Première partie du baccalauréat ;
- Certificat délivré par le chef d'un établissement public ou d'un établissement privé sous contrat d'association attestant que le candidat a poursuivi ses études jusqu'à la classe de seconde inclusivement (second cycle des enseignements de second degré général, technique et agricole) ;
- Brevet d'enseignement industriel (examen probatoire) ;
- Brevet supérieur d'études commerciales (première partie) ;
- Brevet d'enseignement commercial (première partie ou premier degré) ;
- Brevet d'enseignement hôtelier (première partie ou premier degré) ;
- Brevet d'enseignement social (première partie) ;
- Certificat d'aptitude professionnelle ;
- Certificat de capacité en droit (premier examen) ;
- Brevet d'enseignement agricole ;
- Diplôme de fin d'études des écoles régionales d'agriculture ;
- Diplôme d'études agricoles du second degré ;
- Brevet d'agent technique agricole ;
- Brevet d'études professionnelles agricoles ;

- Brevet d'apprentissage agricole ;
- Brevet professionnel agricole ;
- Certificat d'études administratives délivré à l'issue de la première année d'enseignement par l'Ecole pratique d'administration de Strasbourg ;
- Les diplômés homologués au niveau V et au-dessus dans les groupes 29, 30, 31 et 32 en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique ;
- Les diplômés donnant accès au concours de secrétaire administratif d'administration centrale.

ANNEXE II

PROGRAMME DE MATHÉMATIQUES

CONCOURS EXTERNE

Arithmétique

Notions sommaires sur les systèmes de numération : système décimal, système binaire.

Les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division. Règles de divisibilité. Nombres premiers. Multiples et diviseurs. Puissances. Egalités. Inégalités.

Fractions. Valeur décimale d'une fraction. Opérations sur les fractions.

Règle de trois.

Rapports et proportions.

Mesures :

- Mesures de longueur, poids, capacité, surface, volume ;
- Mesures agraires ;
- Mesures du temps ;
- Mesure des angles et des arcs. Longueur de la circonférence. Latitude et longitude ;
- Mesure des valeurs ; la monnaie ; le franc.
- Surfaces : carré, rectangle, parallélogramme, triangle, trapèze, cercle.

- Volumes : parallélépipède rectangle, cube, cylindre.

- Densité : poids volumique.

- Prix : prix d'achat, de vente, de revient, bénéfice et perte.

- Moyennes et mélanges.

- Partages égaux et partages inégaux ; partages proportionnels.

- Pourcentages, indices, taux intérêts simples, escompte.

- Notions sur les rentes, actions, obligations.

- Mouvement uniforme, vitesse moyenne.

- Echelle d'une carte, d'un plan.

Algèbre

Nombres relatifs (positifs, négatifs, nuls). Opérations sur les nombres relatifs. Comparaison des nombres relatifs ; inégalités.

Vecteurs portés sur un axe. Relations de Chasles.

Expressions algébriques. Monômes et polynômes. Calcul algébrique. Identités remarquables.

Equation du premier degré à une inconnue, à coefficients numériques. Inéquation du premier degré à une inconnue. Equation du premier degré à deux inconnues, à coefficients numériques : système du premier degré à deux inconnues. Problèmes du premier degré à une ou deux inconnues.

Repérage d'un point dans un plan par des coordonnées rectangulaires.

Notions de variable et de fonction. Représentation graphique d'une fonction d'une variable. Fonction : $y = ax + b$.

Résolution graphique des équations du premier degré à une ou deux inconnues à coefficients numériques.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 554 CM du 30 mai 1996 portant nomination du directeur du cabinet du Président du gouvernement.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinets ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean Prunet, inspecteur d'académie, est nommé directeur du cabinet du Président du gouvernement pour compter de sa prise de fonctions en remplacement de M. Frédéric Mac Kain, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 1996.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 555 CM du 30 mai 1996 portant délégation de pouvoir.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 35 de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant sta-

tut d'autonomie de la Polynésie française, le conseil des ministres délègue au Président du gouvernement le pouvoir d'intenter ou de soutenir toutes actions au nom du territoire devant toutes les juridictions administratives.

Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3, la même délégation de pouvoir est consentie au Président du gouvernement pour les actions à intenter ou à soutenir devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire.

Art. 2.— En application des dispositions de l'article 35 de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, le conseil des ministres délègue au ministre des finances et des réformes administratives le pouvoir d'intenter ou de soutenir toute action relative aux litiges avec les agents relevant des dispositions du code du travail devant toutes les juridictions compétentes.

Art. 3.— En application des dispositions de l'article 35 de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, le conseil des ministres délègue au ministre chargé des affaires foncières le pouvoir d'intenter ou de soutenir toute action relative aux litiges fonciers intéressant le domaine terrestre du territoire devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire.

Art. 4.— Le ministre des finances et des réformes administratives et le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 444 CM du 11 avril 1991 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des finances
et des réformes administratives,*
Patrick PEAUCELLIER.

*Le ministre du logement,
de l'aménagement du territoire
et des terres domaniales,
de l'urbanisme et des affaires foncières,*
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 556 CM du 30 mai 1996 portant nomination du directeur de cabinet du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinets ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean Chevrier est nommé directeur de cabinet du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, à compter du 29 mai 1996.

Art. 2.— Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre des finances
et des réformes administratives,*
Patrick PEAUCELLIER.

**ARRETE n° 559 CM du 30 mai 1996
portant délégation de pouvoir.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 35 de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, le conseil des ministres délègue au Président du gouvernement ses pouvoirs en matière de délivrance des permis de travail.

Les décisions en forme réglementaire prises en application de l'alinéa ci-dessus sont contresignées par le ministre de l'emploi.

Art. 2.— En application des dispositions de l'article 35 de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, le conseil des ministres délègue au ministre des finances et des réformes administratives ses pouvoirs en matière de délivrance des cartes professionnelles d'étranger.

Les décisions en forme réglementaire prises en application de l'alinéa ci-dessus sont contresignées par le ministre de l'économie.

Art. 3.— Le ministre des finances et des réformes administratives, le ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine, le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre des finances
et des réformes administratives,*
Patrick PEAUCELLIER.

*Le ministre de l'emploi
et de la formation professionnelle,*
Lucette TAERO.

*Le ministre de l'économie,
du plan et de la prévision économique,
des entreprises et de l'énergie,*
Georges PUCHON.

**ARRETE n° 560 CM du 30 mai 1996
portant délégation de pouvoir.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 35 de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, le conseil des ministres délègue au ministre des finances et des réformes administratives ses pouvoirs en matière d'acceptation ou de refus des dons et legs au profit du territoire.

Les actes en forme réglementaire pris en application de l'alinéa ci-dessus sont contresignés le cas échéant par le ministre responsable du service affectataire du don ou legs.

Art. 2.— Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le vice-président,
ministre de la mer,
du développement des archipels,
des postes et télécommunications,*
Edouard FRITCH.

*Le ministre de la jeunesse,
de l'insertion sociale des jeunes,
des sports et de la politique de la ville,*
Michel BUIILLARD.

*Le ministre des finances
et des réformes administratives,*
Patrick PEAUCELLIER.

*Le ministre du logement,
de l'aménagement du territoire
et des terres domaniales, de l'urbanisme
et des affaires foncières,*
Gaston TONG SANG.

*Le ministre de l'économie,
du plan et de la prévision économique,
des entreprises et de l'énergie,*
Georges PUCHON.

*Le ministre de l'éducation
et de la formation supérieure et technique,*
Nicolas SANQUER.

*Le ministre de l'emploi
et de la formation professionnelle,*
Lucette TAERO.

*Le ministre de la solidarité
et de la famille,*
Béatrice VERNAUDON.

Le ministre de la santé et de la recherche,
Patrick HOWELL.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'élevage,*
Patrick BORDET.

*Le ministre de la culture, de l'artisanat
et de la vie associative,*
Angéline BONNO.

Le ministre de l'équipement,
Jonas TAHUAITU.

Le ministre des transports,
Jacquie GRAFFE.

Le ministre de l'environnement,
Karl MEUEL.

ARRETE n° 565 CM du 5 juin 1996 portant nomination de M. Luc Dimitri Pitoeff aux fonctions de directeur de cabinet du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— M. Luc Dimitri Pitoeff est nommé aux fonctions de directeur de cabinet auprès du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie.

Art. 2.— Le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'économie,
du plan et de la prévision économique,
des entreprises et de l'énergie,*
Georges PUCHON.

ARRETE n° 566 CM du 5 juin 1996 portant nomination de M. Philippe Guesdon aux fonctions de chef de cabinet du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— M. Philippe Guesdon est nommé aux fonctions de chef de cabinet auprès du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie.

Art. 2.— Le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre de l'économie,
du plan et de la prévision économique,
des entreprises et de l'énergie,*
Georges PUCHON.

ARRETE n° 567 CM du 5 juin 1996 portant nomination de Mme Geneviève Pieroni aux fonctions de conseiller technique auprès du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— Mme Geneviève Pieroni est nommée aux fonctions de conseiller technique auprès du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie.

Art. 2.— Le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre de l'économie,
du plan et de la prévision économique,
des entreprises et de l'énergie,*
Georges PUCHON.

ARRETE n° 568 CM du 5 juin 1996 portant nomination de Mlle Hina Delva aux fonctions de chargé de mission auprès du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Hina Delva est nommée aux fonctions de chargé de mission auprès du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie.

Art. 2.— Le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre de l'économie,
du plan et de la prévision économique,
des entreprises et de l'énergie,*
Georges PUCHON.

ARRETE n° 569 CM du 5 juin 1996 portant nomination de Mlle Pua Hina Vaitoare aux fonctions de chargé de mission auprès du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Pua Hina Vaitoare est nommée aux fonctions de chargé de mission auprès du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie.

Art. 2.— Le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'économie,
du plan et de la prévision économique,
des entreprises et de l'énergie,
Georges PUCHON.*

ARRETE n° 571 CM du 5 juin 1996 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de "cabinets" auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— M. Arnaud Demolliens est nommé directeur de cabinet du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville.

Art. 2.— Le ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre de la jeunesse,
de l'insertion sociale des jeunes,
des sports et de la politique de la ville,
Michel BUIILLARD.*

ARRETE n° 572 CM du 5 juin 1996 portant nomination de Mme Josiane Howell en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création des services dénommés "cabinets" auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— Mme Josiane Howell est nommée directeur de cabinet auprès du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières.

Art. 2.— Le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre du logement,
de l'aménagement du territoire
et des terres domaniales,
de l'urbanisme et des affaires foncières,
Gaston TONG SANG.*

ARRETE n° 573 CM du 5 juin 1996 portant nomination de M. Leou Yenfa en qualité de chef de cabinet auprès du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création des services dénommés "cabinets" auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— M. Leou Yenfa est nommé chef de cabinet auprès du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières.

Art. 2.— Le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre du logement,
de l'aménagement du territoire
et des terres domaniales,
de l'urbanisme et des affaires foncières,*
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 574 CM du 5 juin 1996 portant nomination de Mlle Lilliane Loussan en qualité de conseiller technique auprès du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création des services dénommés "cabinets" auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Lilliane Loussan est nommée conseiller technique chargé de l'urbanisme auprès du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières.

Art. 2.— Le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre du logement,
de l'aménagement du territoire
et des terres domaniales,
de l'urbanisme et des affaires foncières,*
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 575 CM du 5 juin 1996 portant nomination de M. Richard Berteil aux fonctions de directeur de cabinet du ministre de la solidarité et de la famille.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— M. Richard Berteil est nommé directeur de cabinet du ministre de la solidarité et de la famille.

Art. 2.— Le ministre de la solidarité et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la solidarité
et de la famille,*
Béatrice VERNAUDON.

ARRETE n° 576 CM du 5 juin 1996 portant nomination au cabinet du ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique de M. Jean-Marie Joyen aux fonctions de chef de cabinet.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Marie Joyen est nommé chef de cabinet auprès du ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'éducation
et de la formation supérieure et technique,*
Nicolas SANQUER.

ARRETE n° 577 CM du 5 juin 1996 portant nomination au cabinet du ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique de M. Jean-Charles Bobbia aux fonctions de conseiller technique.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Charles Bobbia est nommé conseiller technique auprès du ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'éducation
et de la formation supérieure et technique,*
Nicolas SANQUER.

ARRETE n° 578 CM du 5 juin 1996 portant nomination au cabinet du ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique de M. Philippe Lechat aux fonctions de conseiller technique.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— M. Philippe Lechat est nommé conseiller technique auprès du ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'éducation
et de la formation supérieure et technique,*
Nicolas SANQUER.

ARRETE n° 579 CM du 5 juin 1996 portant nomination au cabinet du ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique de M. Guy Mandelert aux fonctions de conseiller technique.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— M. Guy Mandelert est nommé conseiller technique auprès du ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre de l'éducation
et de la formation supérieure et technique,*
Nicolas SANQUER.

Par arrêté n° 557 CM du 30 mai 1996.— M. Henri Lanoux est nommé chargé de mission auprès du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, à compter du 29 mai 1996.

Par arrêté n° 558 CM du 30 mai 1996.— Mlle Moana Louis est nommée chargée de mission auprès du ministre des finances et des réformes administratives, chargée du Pacte de progrès, à compter du 29 mai 1996.

Par arrêté n° 561 CM du 30 mai 1996.— M. Charles Bobbia est nommé directeur par intérim des enseignements secondaires en remplacement de M. Jean Prunet, appelé à d'autres fonctions.

NOR : 7716600739AC

Par arrêté n° 570 CM du 5 juin 1996.— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française institué

par la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 modifiée, définissant les incitations à l'investissement sur le territoire et complétée par la délibération n° 92-196 AT du 19 novembre 1992 complétant les dispositions de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991, est accordé conjointement à la S.A. Le Prado et la S.A.R.L. Tamarii Gestion, agissant au nom de la copropriété maritime, pour la mise en exploitation du navire "Fast Ferry Tamarii Gestion" sur la desserte maritime régulière Papeete-Vaiare.

Le montant hors droits de l'investissement et hors frais préalables est de 1.336.362.300 F CFP (*un milliard trois cent trente-six millions trois cent soixante-deux mille trois cents francs CFP*).

Conformément à l'article 18 de la délibération n° 91-98 AT, la S.A. Le Prado et la S.A.R.L. Tamarii Gestion, agissant au nom de la copropriété maritime, bénéficient d'un montant cumulé des exonérations fiscales décrites ci-dessous plafonné à hauteur de 191.181.631 F CFP (*cent quatre-vingt-onze millions cent quatre-vingt-un mille six cent trente et un francs CFP*), soit un taux de 14 % du montant hors droits de l'investissement.

Conformément aux articles 28 à 30 de la délibération n° 91-98 AT et 2 de la délibération n° 92-196 AT, la S.A. Le Prado et la S.A.R.L. Tamarii Gestion, agissant au nom de la copropriété maritime, bénéficient de l'exonération du paiement :

- du droit fiscal d'entrée dont le montant est plafonné à hauteur de *cent vingt millions deux cent soixante-douze mille six cent sept francs CFP (120.272.607 F CFP)* ;
- de la taxe nouvelle pour la protection sociale (T.N.P.S.), dont le montant est plafonné à hauteur de *soixante-six millions huit cent dix-huit mille cent quinze francs CFP (66.818.115 F CFP)*.

Conformément à l'article 25 de la délibération n° 92-98 AT, la S.A. Le Prado et la S.A.R.L. Tamarii Gestion, agissant au nom de la copropriété maritime, bénéficient de la prise en charge par le territoire des coûts liés à la formation professionnelle des marins, pour un montant plafonné à hauteur de 70 %, soit *quatre millions quatre-vingt-dix mille neuf cent neuf francs CFP (4.090.909 F CFP)*.

En contrepartie des avantages accordés par le territoire, la S.A. Le Prado et la S.A.R.L. Tamarii Gestion, agissant au nom de la copropriété maritime, sont tenues aux obligations prévues aux articles 17 à 21 de l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991 modifié pendant une durée fixée à 3 ans et ce, à compter de la date de parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Toutes contestations qui pourront surgir de l'application des dispositions ci-dessus exposées devront être soumises à l'examen de la commission des investissements.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 251 PR du 4 juin 1996 complétant l'arrêté n° 197 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels, des ports et des postes et télécommunications.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 197 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels, des ports et des postes et télécommunications,

Arrête :

Article 1er.— Après l'article 4 de l'arrêté n° 197 PR du 31 mai 1996 susvisé, il est inséré un article 4-1 ainsi rédigé :

"Art. 4-1.— Au titre du service de la navigation et des affaires maritimes :

- délivrance des permis et brevets de navigation ;
- contrôle des normes et immatriculations des navires inscrits au quartier de Papeete."

Art. 2.— Le vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels, des ports et des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le vice-président,
ministre de la mer,
du développement des archipels,
des ports et des postes et télécommunications,*
Edouard FRITCH.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETE n° 26-96 APF/SG du 30 mai 1996 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1748 PR en date du 29 mai 1996 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française est ouverte mercredi 5 juin 1996 avec l'ordre du jour suivant :

- Projet de délibération portant modification de la délibération n° 87-11 AT du 29 janvier 1987 instituant le régime général de retraite des travailleurs salariés de la Polynésie française et de la délibération n° 95-180 AT du 26 octobre 1995 instituant un régime de retraite tranche B au profit des ressortissants du régime général des salariés de Polynésie française ;
- Projet de délibération abrogeant la délibération n° 74-162 AT du 14 novembre 1974 et complétant l'annexe de la délibération n° 88-158 AT du 23 novembre 1988 portant suspension provisoire dans le tarif douanier, du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à certaines matières premières importées par des entreprises locales de production et de transformation ;
- projet de délibération modifiant l'article 6 de la délibération n° 94-166 AT du 22 décembre 1994 modifiée portant aménagement d'un régime fiscal et douanier particulier applicable à l'importation de navires de commerce destinés aux transports publics interinsulaires ;
- projet de délibération portant modification de dispositions relatives à la formalité de l'enregistrement ;
- projet de délibération demandant l'intervention de l'Etat, au titre de la prime d'orientation agricole pour les opérations de création, de transformation et de regroupement ou de modernisation des entreprises de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et alimentaires au bénéfice de la S.A.R.L. Ampélidacées ;
- projet de délibération modifiant le code de l'aménagement dans son livre I, titre I, chapitre I, article D III-2 intitulé "Champ d'application des plans généraux d'aménagement" ;
- projet de délibération portant modification de la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et du second cycle du second degré ;
- projet de délibération relative au transport des matières dangereuses par route ;
- projet de délibération portant modification du budget pour l'exercice 1996 ;
- projet de délibération portant institution de l'ordre de Tahiti Nui ;
- avis demandé sur les projets de lois suivants :
 - projet de loi autorisant la ratification du traité sur la charge de l'énergie ;
 - avant-projet de loi tendant à limiter le recours à la détention provisoire ;
 - projet de loi tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de

l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire ;

- projet de loi relatif à la lutte contre le blanchiment, le trafic des stupéfiants et à la coopération internationale en matière de saisie et confiscation des produits du crime ;
- projet de loi autorisant la ratification de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et l'Etat d'Israël, d'autre part ;
- projet de loi portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 96-1 du 2 janvier 1996 ;
- projet de loi organique modifiant le code électoral ;
- projet de loi autorisant la ratification des protocoles 1, 2 et 3 du traité de Rarotonga établissant une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 1996.
Justin ARAPARI.

ARRETE n° 27-96 APF/SG du 31 mai 1996 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux aux postes vacants au sein du bureau et de la commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 505-96 APF/SG du 28 mai 1996 de convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 22-96 APF/SG du 29 mai 1996 proclamant Mme Hilda Chalmont conseiller territorial à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 24-96 APF/SG du 29 mai 1996 proclamant M. Lucas Paeamara conseiller territorial à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 16-96 APF/SG du 29 mai 1996 proclamant Mme Haamoetini Lagarde conseiller territorial à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 17-96 APF/SG du 29 mai 1996 proclamant M. John Ienfa conseiller territorial à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 20-96 APF/SG du 29 mai 1996 proclamant M. Joseph Lucas conseiller territorial à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 18-96 APF/SG du 29 mai 1996 proclamant M. Eric Mai conseiller territorial à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 21-96 APF/SG du 29 mai 1996 proclamant M. Jean-Jacques Lequerré conseiller territorial à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-96 APF/SG du 29 mai 1996 proclamant Mme Huguette Hong Kiou conseiller territorial à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 25-96 APF/SG du 29 mai 1996 proclamant Mme Lucie Lucas conseiller territorial à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-96 APF/SG du 29 mai 1996 proclamant M. Thomas Moutame conseiller territorial à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-96 APF/SG du 24 mai 1996 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein du bureau et de la commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Les conseillers territoriaux dont les noms figurent au tableau joint en annexe ont été élus membres du bureau et de la commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 1996.
Justin ARAPARI.

Bureau de l'assemblée de la Polynésie française
(30 mai 1996)

2e secrétaire : Mme Chalmont Hilda
3e secrétaire : M. Paeamara Lucas

La commission permanente
(30 mai 1996)

Membres titulaires : Mme Lagarde Haamoetini, MM. Ienfa John, Lucas Joseph, Paeamara Lucas, Lequerré Jean-Jacques.

Membres suppléants : M. Mai Eric, Mmes Chalmont Hilda, Hong Kiou Huguette, M. Moutame Thomas, Mme Lucas Lucie.

ARRETE n° 28-96 APF/SG du 31 mai 1996 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein des commissions intérieures de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 505-96 APF/SG du 28 mai 1996 de convocation en séance des conseillers territoriaux,

Arrête :

Article 1er. — Les conseillers territoriaux dont les noms figurent au tableau joint en annexe ont été élus membres des commissions intérieures de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 1996.
Justin ARAPARI.

La commission des finances
(élections du 12 mai 1996)
(désignations du 30 mai 1996)

Président : M. Hart Georges
Vice-président : M. Tanseau Robert
Secrétaire : M. Lequerré Jean-Jacques

Membres titulaires : Mme Lucas Lucie, MM. Monpas John, Ienfa John, Lao-Mao Hon-Sha, Kohumoetini René, Riveta Frédéric, Bessert Eugène, Mme Lagarde Haamoetini, M. Lucas Joseph.

Membres suppléants : MM. Flohr Henri, Vernaudon Emile, Roihau André, Mmes Chalmont Hilda, Hong Kiou Huguette, MM. Mai Eric, Frébault Jean-Alain, Tuahu Ismaël, Paeamara Lucas, Foster Temauri, Ebb Benjamin, Viriamu Wilfrid.

Recettes et dépenses du territoire ; exécution du budget ; activités financières ; F.I.D.E.S. ; plan.

La commission de l'économie
(élections du 12 mai 1996)
(désignations du 30 mai 1996)

Président : M. Riveta Frédéric
Vice-président : M. Monpas John
Secrétaire : M. Roihau André

Membres titulaires : MM. Tanseau Robert, Moutame Thomas, Foster Temauri, Lucas Joseph, Bessert Eugène, Mai Eric, Mme Lagarde Haamoetini, MM. Lequerré Jean-Jacques, Maraeura Teina.

Membres suppléants : Mme Lucas Lucie, MM. Flohr Henri, Vernaudon Emile, Mme Hong Kiou Huguette, M. Tuahu Ismaël, Mme Chalmont Hilda, MM. Ienfa John, Hart Georges, Frébault Jean-Alain, Lao-Mao Hon-Sha, Paeamara Lucas, Viriamu Wilfrid.

Agriculture ; pêche ; élevage ; aquaculture ; periculture ; énergie et industries ; recherche technique ; consommation ; commerce ; douanes ; tourisme ; aménagement du territoire et urbanisme ; équipement et travaux publics ; logement et construction.

La commission des affaires sociales
(élections du 12 mai 1996)
(désignations du 30 mai 1996)

Présidente : Mme Hong Kiou Huguette
Vice-présidente : Mme Lucas Lucie
Secrétaire : Mme Lagarde Haamoetini

Membres titulaires : Mme Chalmont Hilda, MM. Bessert Eugène, Lucas Joseph, Ienfa John, Tuahu Ismaël, Ebb Benjamin, Roihau André, Flohr Henri, Tanseau Robert.

Membres suppléants : MM. Foster Temauri, Moutame Thomas, Vernaudon Emile, Monpas John, Maraeura Teina, Paeamara Lucas, Viriamu Wilfrid, Kohumoetini René, Ebb Tinomana, Mai Eric, Lequerré Jean-Jacques, Riveta Frédéric.

Enseignement et recherche ; formation professionnelle ; jeunesse et sports ; famille ; information, travail et emploi ; santé publique ; aide sociale ; habitat ; pensions ; prestations sociales ; syndicalisme.

La commission des affaires administratives,
du statut et des lois
(élections du 12 mai 1996)
(désignations du 30 mai 1996)

Président : M. Ebb Tinomana
Vice-président : M. Roihau André
Secrétaire : Mme Lucas Lucie

Membres titulaires : M. Tanseau Robert, Mmes Lagarde Haamoetini, Chalmont Hilda, MM. Lequerré Jean-Jacques, Lao-Mao Hon-Sha, Tuahu Ismaël, Mai Eric, Bessert Eugène, Ienfa John.

Membres suppléants : MM. Moutame Thomas, Kohumoetini René, Lucas Joseph, Ebb Benjamin, Viriamu Wilfrid, Maraeura Teina, Riveta Frédéric, Foster Temauri, Flohr Henri, Vernaudon Emile, Frébault Jean-Alain, Monpas John.

Fonction publique ; législation administrative ; administration générale du territoire ; affaires domaniales ; statut du territoire ; projets de lois ; projets de décrets ; vœux.

La commission de la culture, de l'artisanat
et des postes et télécommunications
(élections du 12 mai 1996)
(désignations du 30 mai 1996)

Présidente : Mme Lucas Lucie
Vice-présidente : Mme Hong Kiou Huguette
Secrétaire : M. Tanseau Robert

Membres titulaires : MM. Flohr Henri, Kohumoetini René, Mme Chalmont Hilda, MM. Lequerré Jean-Jacques, Ienfa John, Lao-Mao Hon-Sha, Mai Eric, Viriamu Wilfrid, Paeamara Lucas.

Membres suppléants : MM. Vernaudon Emile, Monpas John, Roihau André, Tuahu Ismaël, Hart Georges, Ebb Benjamin, Riveta Frédéric, Mme Lagarde Haamoetini, Frébault Jean-Alain, Bessert Eugène, Lucas Joseph, Maraeura Teina.

Activités culturelles ; artisanat ; postes et télécommunications.

La commission du développement des archipels
(élections du 12 mai 1996)
(désignations du 30 mai 1996)

Président : M. Maraeura Teina
Vice-président : M. Roihau André
Secrétaire : M. Foster Temauri

Membres titulaires : MM. Paeamara Lucas, Riveta Frédéric, Viriamu Wilfrid, Hart Georges, Frébault Jean-Alain, Tuahu Ismaël, Ebb Benjamin, Monpas John, Mme Lucas Lucie.

Membres suppléants : MM. Mai Eric, Mme Lagarde Haamoetini, MM. Ienfa John, Bessert Eugène, Mmes Hong Kiou Huguette, Chalmont Hilda, MM. Lucas Joseph, Ebb Tinomana, Lao-Mao Hon-Sha, Moutame Thomas, Lequerré Jean-Jacques, Kohumoetini René.

Exploitation et mise en valeur des richesses naturelles ;
amélioration du niveau de vie.

La commission du règlement, de la comptabilité
et du budget de l'assemblée de la Polynésie française
(élections du 12 mai 1996)
(désignations du 30 mai 1996)

Président : M. Ienfa John
Vice-président : M. Monpas John
Secrétaire : M. Hart Georges

Membres titulaires : MM. Tuahu Ismaël, Roihau André,
Lao-Mao Hon-Sha, Mmes Lagarde Haamoetini, Chalmont
Hilda, MM. Lequerré Jean-Jacques, Bessert Eugène, Foster
Temaui, Tanseau Robert.

Membres suppléants : Mme Hong Kiou Huguette,
MM. Maraeura Teina, Kohumoetini René, Frébault Jean-
Alain, Viriamu Wilfrid, Ebb Benjamin, Mai Eric, Lucas
Joseph, Mme Lucas Lucie, MM. Moutame Thomas,
Paeamara Lucas, Ebb Tinomana.

Contrôle de la comptabilité et du budget de l'assemblée ;
gestion administrative, financière et technique ; règlement
intérieur.

La commission de l'environnement,
des transports terrestres, maritimes et aériens
(élections du 12 mai 1996)
(désignations du 30 mai 1996)

Président : M. Monpas John
Vice-président : M. Ebb Tinomana
Secrétaire : Mme Lucas Lucie

Membres titulaires : MM. Tuahu Ismaël, Maraeura Teina,
Roihau André, Lao-Mao Hon-Sha, Kohumoetini René,
Frébault Jean-Alain, Ienfa John, Paeamara Lucas, Riveta
Frédéric.

Membres suppléants : MM. Ebb Benjamin, Moutame
Thomas, Mmes Chalmont Hilda, Lagarde Haamoetini,
MM. Flohr Henri, Tanseau Robert, Vernaudon Emile,
Viriamu Wilfrid, Lequerré Jean-Jacques, Bessert Eugène,
Lucas Joseph, Mai Eric.

La commission chargée de la préparation du budget
de l'assemblée de la Polynésie française
(élections du 12 mai 1996)
(désignations du 30 mai 1996)
(délibération n° 91-109 AT du 11 octobre 1991)

12 membres : MM. Monpas John, Tanseau Robert,
Mme Lucas Lucie, MM. Hart Georges, Ienfa John, Tuahu
Ismaël, Maraeura Teina, Mmes Lagarde Haamoetini,
Chalmont Hilda, Hong Kiou Huguette, MM. Bessert Eugène,
Lequerré Jean-Jacques.

**ARRETE n° 29-96 APF/SG du 31 mai 1996 prenant acte de
l'élection des conseillers territoriaux au sein des orga-
nismes ou commissions extérieures de l'assemblée de
la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant
statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi
n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie
de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie
française ;

Vu la lettre n° 505-96 APF/SG du 28 mai 1996 de convo-
cation en séance des conseillers territoriaux,

Arrête :

Article 1er.— Les conseillers territoriaux dont les noms
figurent au tableau joint en annexe ont été élus pour repré-
senter l'assemblée de la Polynésie française au sein des orga-
nismes ou commissions extérieures de l'assemblée de la
Polynésie française.

Article 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*
de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 1996.
Justin ARAPARI.

(Voir tableaux pages suivantes)

N°	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
AFFAIRES ECONOMIQUES				
1	Commission des Economies Budgétaires	Dél 91-072/AT du 15/6/1991	2	HART Georges MONPAS John
2	Commission de surveillance des prix	Arr n° 639/AE du 19/05/1951 Décret du 25/08/1938 Arr n° 118 a.p.e du 08/07/1941	1	CHALMONT Hilda
3	Comité de surveillance des sociétés mutuelles de développement rural	Arrêté n° 3464/AA du 20/11/1965 Lettre n° 1141/AA du 01/07/1966	1	ROIHAU André
4	Comité de gestion de la caisse de soutien des prix du coprah représentants de l'Assemblée Territoriale	Dél n° 67-99 du 11/08/1967 Arrêté n° 618/CM du 07/06/1991	3	ROIHAU André TUAHU Ismaël FOSTER Temauri
5	Conseil d'administration de l'huilerie de Tahiti	Protocole d'accord n° 73-30 du 25/01/1973	2	ROIHAU André KOHUMOETINI René
6	Conseil d'administration GIE "Perles de Tahiti"	Dél n° 93-076/AT du 3.8.93	1 tit 1 sup	PAEAMARA Lucas ROIHAU André
7	Commission de suspension de la perception du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à l'importation de certains produits destinés à une transformation sur place	Dél n° 93-052/AT du 10/6/93 Arrêté n° 1176/CM du 20.12.93	1 tit 1 sup	LAGARDE Haamoetini TANSEAU Robert
AFFAIRES MARITIMES				
8	Conseil d'administration de l'école de formation et d'apprentissage maritimes (E.F.A.M.)	Dél n° 80-20 du 14/02/1980 décision n° 1224/AM du 28/03/1980	2	MARAEURA Teina FOSTER Temauri
9	Comité consultatif de la navigation maritime interinsulaire 1 représentant par subdivision . Iles du Vent . Iles Sous le Vent . Iles Tuamotu Gambier . Iles Marquises . Iles Australes	Dél n° 77-46 du 15/03/1977 Arr n° 551/CM du 15/05/1991	1 tit 1 sup 1 tit 1 sup 1 tit 1 sup 1 tit 1 sup 1 tit 1 sup	IENFA John LUCAS Lucie TUAHU Ismaël MONPAS John PAEAMARA Lucas FOSTER Temauri KOHUMOETINI René FREBAULT Jean-Alain RIVETA Frédéric VIRIAMU Wilfrid
10	Conseil d'administration de la société de navigation des Australes "TUHAAPAE"	Dél n° 75-18 du 15/01/1975	2	RIVETA Frédéric VIRIAMU Wilfrid
AFFAIRES SOCIALES				
11	Conseil d'administration de la Caisse de Prévoyance Sociale	Arr n° 1336 IT du 28/09/1956 Lettre n° 1024/TLS du 03/06/1983 Arr n° 3246/TLS du 16/11/1970 Dél 91-47/AT du 15/02/1991 Dél 93-154/AT du 3.12.93	2 tit 2 sup	LAGARDE Haamoetini LUCAS Lucie HONG-KIOU Huguette TANSEAU Robert

N°	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
12	Conseil d'Administration du régime des non-salariés	Del 94-019/AT du 10.03.94	1 tit 1 sup	LAGARDE Haamoetini LUCAS Lucie
13	Comité de gestion du régime de solidarité territorial	Dél 94-020/AT du 10.3.94	2 tit 2 sup	HONG-KIOU Huguette LUCAS Lucie LAGARDE Haamoetini FLOHR Henri
14	Comité territorial des calamités publiques 1 représentant par subdivision . Iles du Vent . Iles Sous le Vent . Iles Tuamotu Gambier . Iles Marquises . Iles Australes	Arr n° 120/SG du 08/02/1982	1 1 1 1 1	CHALMONT Hilda TUAHU Ismaël PAEAMARA Lucas KOHUMOETINI René RIVETA Frédéric
15	Comité de l'action sociale	Arr n° 301/CM du 18/11/1984	2 tit 2 sup	HONG-KIOU Huguette LUCAS Lucie LAGARDE Haamoetini FLOHR Henri
16	Commission d'agrément des associations autorisées à intervenir en matière de délégation de l'autorité parentale	Dél n° 90-54/AT du 12/04/1990 Arr n° 952/CM du 30/08/1990	2 tit	CHALMONT Hilda LUCAS Lucie
AMENAGEMENT				
17	Conseil d'administration de l'établissement d'aménagement et de gestion du domaine d'Atimaono	Dél n° 85-1034/AT du 23/05/1985 Arr n° 647/CM du 02/07/1985 Arr n° 705/CM du 01/07/1991	2	LAGARDE Haamoetini LUCAS Joseph
18	Comité d'Aménagement du Territoire	Article A. 100-1 du Code de l'aménagement de la Polynésie française	3	BESSERT Eugène FOSTER Terauri FLOHR Henri
19	Comité consultatif de règlement amiable (marchés publics)	Art 128 et 129 des marchés publics Lettre n° 3116/Pr du 15.11.1988	1 tit 1 sup	CHALMONT Hilda LUCAS Lucie
AR M E E				
20	Commission territoriale chargée d'apprécier le bien fondé des demandes de report d'incorporation	Lettre n° 1176/CAB/MIL du 03/08/1974	1	HONG-KIOU Huguette
21	Commission des allocations militaires	Décret du 01/09/1939 Arr n° 1257/AGF du 26/12/1939	1	HONG-KIOU Huguette
22	Commission de dispense des obligations du service national actif au soutien de famille	Art L32 à L 34, L62, R55 à R68 du Code du service national Arr. 93/CAB/MIL du 22/01/1990	1 tit 1 sup	HONG-KIOU Huguette LUCAS Lucie
23	Conseil d'administration de l'office des anciens combattants et victimes de la guerre	Décret du 25/08/1948 Arr n° 1246/AC du 18/11/1949 art 2	1	CHALMONT Hilda
BANQUE SOCREDO				
24	Conseil d'administration de la Banque SOCREDO	Arr. ministériel du 14/03/1986 Arr. n° 523/CM du 09/05/1986 Assemblée générale extraordinaire du 26/07/1988, JOPF du 27/10/1988 pages 2014/2015	2	ARAPARI Justin VERNAUDON Emile

N°	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
25	CENTRE HOSPITALIER TERRITORIAL DE MAMAO (CHT)	Dél n° 83-181 du 04/11/1983 Arr n° 0999/CM du 12/09/1988	2 tit 2 sup	LUCAS Lucie HONG-KIOU Huguette CHALMONT Hilda LAGARDE Haamoetini
	DOMAINES - ENREGISTREMENT			
26	Commission des évaluations immobilières <i>2 représentants par subdivision</i> <i>. Iles du Vent</i> <i>. Iles Sous le Vent</i> <i>. Iles Tuamotu Gambier</i> <i>. Iles Marquises</i> <i>. Iles Australes</i>	Dél n° 78-145 du 24.8.78 Lettre n° 1020/Pr du 02/12/1985 (1 tit - 1 sup)	1 tit 1 sup 1 tit 1 sup 1 tit 1 sup 1 tit 1 sup	CHALMONT Hilda LUCAS Lucie LAO-MAO Hon-Sha MOUTAME Thomas MARAEURA Teina FOSTER Temauri KOHUMOETINI René FREBAULT Jean-Alain RIVETA Frédéric VIRIAMU Wilfrid
27	Commission d'estimation des loyers et des aliénations d'immeubles du Territoire <i>2 représentants par subdivision</i> <i>. Iles du Vent</i> <i>. Iles Sous le Vent</i> <i>. Iles Tuamotu Gambier</i> <i>. Iles Marquises</i> <i>. Iles Australes</i>	Dél n° 78-145 du 24.8.78 Lettre n° 1020/Pr du 02/12/1985	1 tit 1 sup 1 tit 1 sup 1 tit 1 sup 1 tit 1 sup 1 tit 1 sup	CHALMONT Hilda FLOHR Henri EBB Benjamin MONPAS John FOSTER Temauri MARAEURA Teina FREBAULT Jean-Alain KOHUMOETINI René RIVETA Frédéric VIRIAMU Wilfrid
28	Commission consultative des demandes d'occupation du domaine public territorial <i>2 représentants par subdivision</i> <i>. Iles du Vent</i> <i>. Iles Sous le Vent</i> <i>. Iles Tuamotu Gambier</i> <i>. Iles Marquises</i> <i>. Iles Australes</i>	Dél n° 78-128 du 03/08/1978 Dél n° 85-1107/AT du 31/10/1985 Lettre n° 1020/Pr du 02/12/1985	2 2 2 2 2 2	BESSERT Eugène CHALMONT Hilda HART Georges EBB Benjamin ROIHAU André PAEAMARA Lucas FREBAULT Jean-Alain KOHUMOETINI René RIVETA Frédéric VIRIAMU Wilfrid
	ECONOMIE RURALE			
29	Commission administrative dite de reboisement	Dél n° 74-96 du 03/07/1974 Dél n° 76-183 ter du 30/12/1976	2	RIVETA Frédéric MOUTAME Thomas
30	- Conseil d'administration de la Société d'Abattage de Tahiti	Arr. 126/CM du 1er février 1989	3	LAGARDE Haamoetini LUCAS Lucie ROIHAU André

N°	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
ENSEIGNEMENT				
31	Conseil d'administration de l'établissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricole (C.F.P.P.A.)	Dél n° 94-77/AT du 23/06/94 Convention 92-12 du 7.12.92 J.O 23.2.93 P.337	1	IENFA John
32	Conseil d'établissement du collège de Paopao	Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987 Arr n° 1244/CM du 18/11/1988	1	IENFA John
33	Conseil d'établissement du collège de Papara	Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987 Arr n° 1244/CM du 18/11/1988	1	ROIHAU André
34	Conseil d'établissement du collège de Taaone	Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987 Arr n° 1244/CM du 18/11/1988	1	CHALMONT Hilda
35	Conseil d'établissement du collège de Taravao	Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987 Arr n° 1244/CM du 18/11/1988	1	LAGARDE Haamoetini
36	Conseil d'établissement du collège de Mataura	Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987 Arr n° 1244/CM du 18/11/1988	1	RIVETA Frédéric
37	Conseil d'établissement du collège de Faaa	Décret n° 76.1035 du 28/12/1976 Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987 Arr n° 1244/CM du 18/11/1988	1	MAI Eric
38	Conseil d'établissement du collège de Mahina	Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987 Arr n° 1244/CM du 18/11/1988	1	LUCAS Lucie
39	Conseil d'établissement du collège de Fitiï Huahine	- do -	1	LAO-MAO Hon-Sha
40	Conseil d'établissement du collège d'Afareaitu	- do -	1	IENFA John
41	Conseil d'établissement du collège de Uporu Haamene Tahaa	- do -	1	EBB Benjamin
42	Conseil d'établissement du collège et du CETAD de Bora-Bora	- do -	1	EBB Benjamin
43	Conseil d'établissement du collège de Moeraï Rurutu	- do -	1	VIRIAMU Wilfrid
44	Conseil d'établissement du collège des Marquises	Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987 Lettre n° 1528/MED du 30/08/1989 Arr n° 1244/CM du 18/11/1988	1	KOHUMOETINI René
45	Conseil d'établissement du collège de Tipaerui		1 tit 1 supp	LAGARDE Haamoetini LUCAS Lucie
46	Conseil d'établissement du collège d'état mixte de Arue	Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987 Arr n° 1244/CM du 18/11/1988	1	CHALMONT Hilda

N°	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
47	Conseil d'administration du collège d'état de Faaa	Décret n° 68-968 du 08/11/1968 Lettre AT 664 du 29/09/1985	1 tit 1 sup	MAI Eric LEQUERRE Jean-Jacques
48	Conseil d'établissement du collège de Paea	Décret n°76-1035 du 28/12/1976 Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987 Arr n° 1244/CM du 18/11/1988	1	HONG-KIOU Huguette
49	Conseil d'établissement du lycée Paul Gauguin	Lettre n° 7990/VR/VS du 17/11/1982	1	HONG-KIOU Huguette
50	Conseil d'établissement du lycée d'Uturoa	Arr ministériel du 08/11/1968 Décret n° 68.968 du 08/11/1968	1	HART Georges
51	Conseil d'établissement du lycée d'enseignement professionnel hôtelier du Taaone	Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987 Arr n° 1244/CM du 18/11/1988	1	LAGARDE Haamoetini
52	Conseil d'établissement du lycée technique et lycée d'enseignement professionnel annexe du Taaone	Arr ministériel du 08/11/1968 Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987 Arr n° 1244/CM du 18/11/1988	1	LUCAS Lucie
53	Conseil d'établissement du lycée d'enseignement professionnel d'Uturoa	Lettre 7990/VR/VS du 17/11/1982 Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987	1	HART Georges
54	Conseil d'établissement du lycée d'enseignement professionnel de Faaa	Lettre AT n° 793 du 21/09/1982 Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987 Arr n° 1244/CM du 18/11/1988	1	MAI Eric
55	Conseil d'établissement du lycée professionnel de Taravao	Lettre 1669/MED du 14.11.88 Dél n° 87-13/AT du 29/01/1987 Arr n° 732/CM du 17/06/1987 Arr n° 1244/CM du 18/11/1988	1 tit 1 sup	LAGARDE Haamoetini LUCAS Joseph
56	Conseil d'établissement du collège de Taiohae	Lettre 2051/MEE du 5.11.92 Arr n° 732/CM du 17/06/1987 Arr n° 1244/CM du 18/11/1988	1 tit 1 sup	KOHUMOETINI René FREBAULT Jean-Alain
57	Conseil d'établissement du collège de Rangiroa	Lettre 2051/MEE du 5.11.92 Arr n° 732/CM du 17/06/1987 Arr n° 1244/CM du 18/11/1988	1 tit 1 sup	FOSTER Temauri ROIHAU André
58	Conseil d'établissement du collège Punaauia	Lettre 2051/MEE du 5.11.92 Arr n° 732/CM du 17/06/1987 Arr n° 1244/CM du 18/11/1988	1 tit 1 sup	LEQUERRE Jean-Jacques MAI Eric
59	Conseil d'établissement du collège de Faaroa	Lettre n° 61/MEE du 24.11.93	1	MOUTAME Thomas
60	Conseil d'établissement du Lycée Professionnel de Mahina	Lettre n° 61/MEE du 24.11.93	1	LUCAS Lucie
61	Conseil du Centre Universitaire de Polynésie Française	Décret du 87-360 du 29/05/90	2 tit	TANSEAU Robert HONG-KIOU Huguette

N°	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
62	Commission des bourses scolaires	Décret du 11.10.1989	2	HONG-KIOU Huguette TANSEAU Robert
63	Commission d'attribution des allocations d'études territoriales	Arrêté 10/12/1985	2	HONG-KIOU Huguette TANSEAU Robert
64	Commission des bourses de formation professionnelle	Arr n° 835/PEL du 16/03/1967 Dél n° 67-18 du 14/02/1967	2	HONG-KIOU Huguette TANSEAU Robert
65	Conseil territorial de l'enseignement primaire	Décret n° 68-914 du 24/10/1968 Lettre 1035/VR du 06/02/1974	2	LAGARDE Haamoetini HONG-KIOU Huguette
66	Commission territoriale de la carte scolaire du premier degré	Arr n° 623/CM du 26/06/1985 Arr n° 697/CM du 08/06/1989	2 tit 2 sup	LAGARDE Haamoetini HONG-KIOU Huguette LUCAS Joseph BESSERT Eugène
67	Comité consultatif de la carte scolaire du second degré	Lettre 1075/VR du 05/11/1982	3	HONG-KIOU Huguette BESSERT Eugène LAGARDE Haamoetini
68	Conseil d'établissement de l'école normale	Dél n° 79-9 du 19/01/1979 Arr n° 797 AA du 27/02/1979 Arr n° 1445/SE du 29/05/1979 art 7	2	LUCAS Lucie HONG-KIOU Huguette
69	Conseil d'Administration du Conservatoire Artistique territorial de la Polynésie Française "Te Fare Upa Rau"	Dél. n° 89-102/AT du 20/07/1989 Arr n° 794/CM du 13/07/1990	2	TANSEAU Robert LEQUERRE Jean-Jacques
70	Centre territorial de recherche et de documentation pédagogiques (CTRDP)	Dél n° 83-120 du 28/07/1983	2	LAGARDE Haamoetini HONG-KIOU Huguette
71	Comité territorial des constructions scolaires	Lettre n° 83/85/MAF/HHK du 06/02/1985 Arr n° 54/CM du 28/01/1985	3 tit 3 sup	LAGARDE Haamoetini BESSERT Eugène FLOHR Henri CHALMONT Hilda FOSTER Temaauri LUCAS Lucie
72	Conseil d'administration de l'établissement territorial d'achats groupés (ETAG)	Dél n° 85-1013/AT du 07/02/1985 Arr n° 422/CM du 25/04/1985	2 tit 2 sup	LAGARDE Haamoetini HONG-KIOU Huguette BESSERT Eugène LUCAS Joseph
73	Centre des Métiers d'Art de la Polynésie Française	Dél n° 80-16 du 07/02/1980	1	CHALMONT Hilda
74	Haut-Comité Territorial de l'Education	Dél n°93-042/AT du 10/6/93 Lettre 2155/Pr du 12/8/93	2 tit 2 sup	LAGARDE Haamoetini HONG-KIOU Huguette BESSERT Eugène LAO-MAO Hon-Sha
ELECTIONS				
75	Commission de recensement général des votes	Decret n° 79.160 du 28/02/1979 arts 14 et R.107 du code électoral Lettre n° 1587/DRCL du 23/05/1989	1 tit 1 sup	LEQUERRE Jean-Jacques LUCAS Lucie

N°	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
ENERGIE				
76	Commission territoriale de l'énergie (CTE)	Arr n° 789/TP du 15/03/1972	3	LEQUERRE Jean-Jacques EBB Tinomana TANSEAU Robert
77	Conseil d'administration de la société de transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)	Dél n° 85-1072/AT du 25/07/1985	2 tit 2 sup	LEQUERRE Jean-Jacques FLOHR Henri LUCAS Lucie BESSERT Eugène
78	Conseil d'administration de la société Coder Marama Nui	Lettre n° 3056/PR/MEA du 28/04/1986	2	FLOHR Henri CHALMONT Hilda
79	Conseil d'administration de la société Electra	Lettre n° 3056/PR/MEA du 28/04/1986	1	HART Georges
80	Assemblée générale de l'Institut des énergies renouvelables pour le Pacifique Sud (IERPS)	Dél n° 85-1007/AT du 10/01/1985	1 tit 1 sup	ROIHAU André RIVETA Frédéric
81	Commission d'implantation des stations de distribution des carburants	Arr n° 2996/SGA du 20/09/1972 Arr n° 445/CM du 2.05.1988	3 tit 3 sup	LEQUERRE Jean-Jacques TUAHU Ismaël TANSEAU Robert MAI Eric LUCAS Lucie MONPAS John
EQUIPEMENT				
82	Comité des mines	Dél n° 85-1051/AT du 25/06/85 art 59 Arr n° 774/CM du 22/07/1986	2 tit 2 sup	LUCAS Joseph FOSTER Temauri LUCAS Lucie LEQUERRE Jean-Jacques
83	Conseil de perfectionnement de l'école d'application des travaux publics	Dél n° 68-113 du 08/11/1968 Arr n° 40/AA/TP du 09/01/1969 Dél n° 68-135 du 12/12/1968	1	LEQUERRE Jean-Jacques
84	Comité de coordination Etat-Territoire d'aide à l'emploi et à l'insertion professionnelle	Convention n° 88-009 du 20 septembre 1988	1 tit 1 sup	ARAPARI Justin LUCAS Lucie
E . V . A . A . M .				
85	Etablissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes	Dél n° 83-66 du 31/03/1983 Lettre n° 50/CG du 04/05/1983 Arrêté n° 733/CM du 10/07/91 Arrêté n° 1397/CM du 30.12.94	4	TANSEAU Robert ROIHAU André IENFA John FLOHR Henri

N°	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
F O N D S				
86	Conseil d'Administration du Fonds d'entraide aux îles (FEI) <i>(1 titulaire + 1 suppléant par archipel autre que celui des îles du Vent)</i> <i>. îles Sous-le-Vent</i> <i>. îles Tuamotu Gambier</i> <i>. îles Marquises</i> <i>. îles Australes</i>	Dél n° 84-55 du 26/04/1984 Décision n° 1174/CG du 19/06/1984 Arr n° 1415/CM du 14/12/1990 Arr n° 1182/CM du 20/12/93	1 tit 1 sup 1 tit 1 sup 1 tit 1 sup 1 tit 1 sup	LAO MAO Hon Sha EBB Benjamin ROIHAU André PAEAMARA Lucas KOHUMOETINI René FREBAULT Jean-Alain RIVETA Frédéric VIRIAMU Wilfrid
87	Comité de Direction du Fonds d'Aménagement et de développement des îles de la Polynésie française (F.A.D.I.P.)	contrat de développement Etat-Territoire 1994-1998 J.O. N°1 N.S. du 3.6.94 Lettre n° 938/SP du 13.7.94	1 tit 1 sup	TUAHU Ismaël MONPAS John
88	Conseil d'Administration du Fonds commun de la recherche scientifique et technique d'Outre-Mer	Decret n° 55-892 du 30/06/1955 art 5 Arr n° 1045/AA du 08/08/1955	1	HONG KIOU Huguette
HABITAT-URBANISMES				
89	Comité de l'habitat insalubre	Dél n° 80-60 du 25/03/1980 Convention	1	MAI Eric
90	Commission des sites et des monuments naturels	Article A.152-2 du Code de l'aménagement	2	LEQUERRE Jean-Jacques FLOHR Henri
91	Comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers	Arr n° 1500/AU du 24/04/1974	1	CHALMONT Hilda
92	Commission territoriale d'implantation des grandes surfaces commerciales.	Dél n° 94-163/AT du 22.12.94 Arr n° 701/CM du 22/6/95	1 tit 1 supp	ARAPARI Justin LAGARDE Haamoetini
INFORMATIQUE				
93	Commission territoriale de l'informatique	Lettre 794/84/BL/md du 14/05/1984 Décision n° 815/CG du 27/04/1984	2 tit 2 sup	LAGARDE Haamoetini TANSEAU Robert TUAHU Ismaël FLOHR Henri

N°	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
INSTITUTS				
94	Institut Territorial de la Consommation	Dél n° 85-1155/AT du 19-12-1985 Arrêté n° 659/CM du 17/06/1991	2 tit 2 sup	CHALMONT Hilda HONG KIOU Huguette LUCAS Lucie MAI Eric
95	Institut territorial de recherches médicales Louis Malarde (ITRMLM)	Dél n° 84-3 du 05/01/1984	3 tit 3 sup	LUCAS Lucie TUAHU Ismaël FOSTER TEMAURI HONG KIOU Huguette MAI Eric CHALMONT Hilda
96	Conseil d'administration de l'institut territorial de la statistique (ITSTAT)	Dél n° 76-50 du 09/07/1976 Arr n° 5695/SGA du 04/10/1976 Arr n° 795/CM du 13/07/1989 Arr n° 1027/CM du 22.11.93	1 tit 1 sup	LAGARDE Haamoetini TANSEAU Robert
97	Conseil de la statistique	Dél n° 76-50 du 09/07/1976 Arr n° 578/CM du 12/6/1985 Arr n° 572/CM du 28/05/1991 Arr n° 573/CM du 28/05/1991	2 tit 2 sup	LAGARDE Haamoetini TANSEAU Robert LEQUERRE Jean-jacques MAI Eric
98	Conseil d'Administration de l'Institut territorial de la Communication Audio-visuelle (I.C.A.)	Arrêté N° 1106/CM du 9.12.93	2 tit 2 sup	HONG KIOU Huguette CHALMONT Hilda LUCAS Lucie IENFA John
99	Conseil d'administration de l'Institut Médico-Educatif Raimanutea-Tiaitau	Dél. n° 89-118/AT du 12/10/1989 Arr. n° 1307/CM du 29/11/1990	2	HONG KIOU Huguette LUCAS Lucie
INVESTISSEMENTS				
100	Commission d'agrément du code des investissements (désignés pour 2 ans)	Dél n° 83-95 du 02/06/1983 Dél n° 83-96 du 02/06/1983 Arrêté n° 191/CM du 01-03-1988	5 tit 5 sup	LAGARDE Haamoetini TANSEAU Robert ARAPARI Justin TUAHU Ismaël LUCAS Joseph HONG KIOU Huguette MONPAS John MOUTAME Thomas BESSERT Eugène IENFA John
JEUNESSE ET SPORTS				
101	Comité territorial de la jeunesse (CTJ)	Lettre n° AT 475 du 18/06/1982	3	HONG KIOU Huguette BESSERT Eugène TANSEAU Robert

N°	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
JUSTICE				
102	Bureau d'assistance judiciaire	Arr n° 586/j du 17/05/1950	1	LAGARDE Haamoetini
103	Commission du tribunal mixte du commerce	Décret n° 53.33 du 28/01/1953	2	IENFA John TANSEAU Robert
104	Commission établissant la liste annuelle du jury criminel	Arts 262 et 263 du code de procédure pénal et art 12 de la loi n° 83-520 du 27/06/1983 Arr n° 2063/AA du 04/08/1983	5	CHALMONT Hilda HONG KIOU Huguette MAI Eric LUCAS Lucie IENFA John
105	Commission de surveillance des établissements pénitentiaires	Décret n° 95-300 du 17/3/95 Art. D.P. 180	1	MAI Eric
MUSEES - JARDIN BOTANIQUE				
106	Centre polynésien des sciences humaines "TE ANAVAHARAU"	Del n° 80-112 du 08/09/1980	4	LEQUERRE Jean-Jacques LUCAS Joseph BESSERT Eugène LUCAS Lucie
107	Conseil d'Administration du Musée Gauguin	Convention n° 83-424 du 01/08/1983	1	LAGARDE Haamoetini
108	Conseil de direction du jardin botanique de MOTU OVINI	Dél n° 74-139 du 19/09/1974	3	CHALMONT Hilda FLOHR Henri LAGARDE Haamoetini
109	Comité de Gestion de la Maison James Norman HALL	Dél n° 93-66/AT du 22/6/93 Arr 623/CM du 20/7/93 Lettre n° 2523/Pr du 20/10/93	2 tit 2 suppl	CHALMONT Hilda LUCAS Lucie FLOHR Henri LAGARDE Haamoetini
OFFICES				
110	Conseil d'administration de l'office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs (OTESSE) 1 représentant par subdivision, sauf IDV et ISLV (2) . Iles du Vent . Iles Sous le Vent . Iles Tuamotu Gambier . Iles Marquises . Iles Australes	Arr n° 1547/SCG du 18/05/1981 Dél n° 80-89 du 26/06/1980	2 2 1 1 1	HONG KIOU Huguette FLOHR Henri HART Georges TUAHU Ismaël FOSTER Temauri FREBAULT Jean-Alain RIVETA Frédéric
111	Office Territorial de l'Habitat Social (O.T.H.S.) 1 représentant par subdivision . Iles du Vent . Iles -sous-le-Vent . Iles Tuamotu-Gambier . Iles Marquises . Iles Australes	Del n° 79-22 du 01/02/1979 Arr n° 331/CM du 26/12/1984 Arr n° 1367/CM du 23/12/92 Arr n° 1049/CM du 10/10/95	1 1 1 1	LAGARDE Haamoetini EBB Benjamin FOSTER Temauri KOHUMOETINI René RIVETA Frédéric
112	Commission d'attribution de l'Office Territorial de l'Habitat Social (membres du C.A. de l'OTHS)	Arr n° 331/CM du 26/12/84 Arr n° 501/CM du 29/04/92	2 tit 2 sup	LAGARDE Haamoetini HONG KIOU Huguette LUCAS Lucie FLOHR Henri

N°	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
113	Conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications (O.P.T.)	Arr n° 1710/OPT du 24/12/1957 Arr n° 1151/CM du 28/11/1985 Lettre 3/OPT/PR.CA du 21/05/1986	2	ARAPARI Justin HONG KIOU Huguette
114	Conseil d'Administration de l'Office Territorial de l'Action Culturelle (O.T.A.C.)	Dél n° 80-126 du 23/09/1980	2	HONG KIOU Huguette BESSERT Eugène
P O R T				
115	Conseil d'administration du port autonome (Pdt AT/CP/CAFEP membres de droit)	Dél n° 62-2 du 05/01/1962 Arr n° 1138/CM du 21/11/1985 Arrêté 006/CM du 04/01/1988 Arr n° 695/CM du 08/06/1989 Arr n° 1133/Cm du 9/12/93	3	HART Georges FLOHR Henri ARAPARI Justin
RADIO - TELEVISION				
116	Comité consultatif du conseil d'administration de la société nationale de radio-télédiffusion française d'outre-mer RFO	Loi n° 74-697 du 07/08/1974 Lettre n° 1030/CAB du 12/02/1975	2	HONG KIOU Huguette CHALMONT Hilda
R E C H E R C H E S				
117	Conseil de la recherche scientifique et technologique	Lettre 1077/SGA du 09/11/1982 Arr n° 6098 du 09/11/1982	1	BESSERT Eugène
118	Haut comité territorial de la recherche	Arrêté n° 79/CM du 28/01/1988 Dél n° 88-130/AT du 13/10/88	3	BESSERT Eugène LUCAS Lucie RIVETA Frédéric
S A N T E				
119	Commission d'hygiène et de la salubrité publique	Dél n° 58-29 du 01/03/1958 Arr n° 104/AAE du 12/03/1959	1	CHALMONT Hilda
120	Commission administrative de l'école territoriale d'infirmiers/infirmières	Arr n° 758/PEL du 09/03/1986	1	LUCAS Lucie
121	Commission territoriale de l'eau en Polynésie Française	Arr n° 371/CG du 22/02/1984 Arr n° 82/CM du 25/01/1990	3	MAI Eric BESSERT Eugène LUCAS Joseph
122	Commission médico-sociale de lutte contre la toxicomanie	Arr n° 1012/CG du 07/06/1984	2 tit 2 sup	HONG KIOU Huguette LAGARDE Haamoetini LUCAS Lucie LEQUERRE Jean-jacques
123	Conseil d'administration de l'école de formation de sage-femmes	Arr n° 1605/CG du 14/08/1984	1	LUCAS Lucie
124	Commission S.I.D.A.	Arr n° 529/CM du 27/04/89 Lettre n° 1755/Pr du 1/6/93 Dél n° 93-118 du 4/11/93	1	CHALMONT Hilda

N°	DESIGNATION DE L'ORGANISME	TEXTE DE REFERENCE	Nbre	Nom et Prénom
	SETIL			
125	Conseil d'administration de la société d'équipement de Tahiti et des îles	Statuts adoptés par l'assemblée générale du 25/09/1962	3	VERNAUDON Emile ARAPARI Justin HART Georges
	TOURISME			
126	GIE "TAHITI TOURISME" (PR AT membre de droit)	Statut du GIE du 3.12.92	1	ARAPARI Justin
127	GIE "TAHITI ANIMATION" (PR AT membre de droit)		1	ARAPARI Justin
	TRANSPORTS			
128	Comité permanent technique territorial des transports (CTTT)	Dél 87-74/AT du 12/6/87 Dél 89-29/AT du 13/4/89 Arr n° 390/CM du 13/4/92	1	TANSEAU Robert
129	Comité élargi des transports	- do -	1	TANSEAU Robert
130	Sous-comité technique territorial des transports des îles Marquises	Dél n° 87-74/AT du 12/06/1987 Arr n° 345/CM du 30/03/1990	1	KOHUMOETINI René
131	Commission consultative paritaire chargée de l'application et du contrôle des dispositions de la délibération réglementant les activités d'entrepreneurs de taxis, de voitures de remise et de service particularisé	Dél n° 90-104/AT du 25/10/1990 Arr n° 32/CM du 18/01/1991	1 tit 1 sup	TANSEAU Robert LEQUERRE Jean-Jacques
132	Sous-comité technique territorial des transports terrestres des îles Sous le Vent	Dél n° 87-74/AT du 12/6/87 Dél n° 89-29/AT du 13/04/1989 Arr n° 1025/CM du 30/9/87	1	TUAHU Ismaéli
133	Sous-commission consultative paritaire chargée de l'application et du contrôle des dispositions de la délibération réglementant les activités d'entrepreneurs de taxis, de voitures de remise et de service particularisé de l'archipel des îles sous-le-vent (conseiller territorial des îles Sous-le-Vent)	Dél n° 90-104/AT du 25/10/1990 Arr n° 32/CM du 18/01/1991 Arr n° 67/CM du 25/01/1991	1 tit 1 sup	MOUTAME Thomas MONPAS John
	TRAVAIL ET LOIS SOCIALES			
134	Haut comité territorial de l'emploi, de la formation professionnelle et de la promotion sociale	Dél n° 84-1016 du 11/10/1984 Arr n° 151/CM du 08/11/1984 Lettre n° 575/89/AT du 26/11/1984 Arr n° 596/CM du 03/06/1991 Arr n° 943/CM du 19/9/94	2 tit 2 sup	CHALMONT Hilda HONG KIOU Huguette LUCAS Lucie FOSTER Temaouri
135	Agence pour l'emploi et la Formation Professionnelle	Dél n° 85-1138/AT du 19.12.1985 Arr n° 341/CM du 10.03.86 Arr n° 1325/CM du 13/12/1988 Arr n° 1326/CM du 13/12/1988 Arr n° 261/CM du 17.3.94	2 tit 2 sup	HONG KIOU Huguette CHALMONT Hilda LUCAS Lucie FOSTER Temaouri
136	Comité de gestion des chantiers de développement	Dél n° 80-61 du 25/03/1980 Convention n° 25-380 du	1	ARAPARI Justin

ARRETE n° 30-96 APF/SG du 3 juin 1996 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1748 PR en date du 29 mai 1996 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 26-96 APF/SG du 30 mai 1996 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1757 PR du 31 mai 1996 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française est complété comme suit :

- projet de délibération portant modification de la délibération n° 95-129 du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 juin 1996.
Justin ARAPARI.

ARRETE n° 34-96 APF/JUR du 4 juin 1996 désignant Mme Jeanne Santini pour représenter le président de l'assemblée de la Polynésie française devant les juridictions des ordres administratif et judiciaire.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 66-80 du 24 juin 1966 modifiée portant code de procédure civile de la Polynésie française ;

Vu le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

Vu l'arrêté n° 8-95 Prés./AT du 19 avril 1995 désignant Mme Jeanne Santini pour représenter le président de l'assemblée territoriale devant les juridictions des ordres administratif et judiciaire ;

Vu l'arrêté n° 24-95 AT/JUR du 27 juin 1995 complétant l'arrêté n° 8-95 Prés./AT du 19 avril 1995,

Arrête :

Article 1er.— Mme Jeanne Santini, juriste, est désignée pour représenter le président de l'assemblée de la Polynésie française devant les juridictions des ordres administratif et judiciaire, lors des actions intentées ou soutenues au nom de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne Santini, Mme Fatima Chouicha-Lachaize, juriste, représentera le président de l'assemblée de la Polynésie française devant les juridictions des ordres administratif et judiciaire.

Art. 3.— Les arrêtés n° 8-95 Prés./AT du 19 avril 1995 et n° 24-95 AT/JUR du 27 juin 1995 sont abrogés.

Art. 4.— Le présent arrêté est notifié aux intéressées et sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 juin 1996.
Justin ARAPARI.

ERRATUM à l'arrêté n° 19-96 APF/SG du 29 mai 1996 proclamant M. Thomas Moutame conseiller territorial à l'assemblée de la Polynésie française (paru au J.O.P.F. n° 23 du 6 juin 1996, page 925).

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée territoriale ;

Vu l'arrêté n° 288 DRCL du 8 avril 1996 portant liste des candidatures aux élections territoriales du 12 mai 1996 ;

Vu le procès-verbal de la commission de recensement général des votes pour les élections à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 416 DRCL du 29 mai 1996 constatant l'option de M. Gaston Tong Sang, conseiller territorial, pour son mandat de ministre du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Est proclamé élu conseiller territorial à l'assemblée de la Polynésie française, M. Thomas Moutame à compter du 29 mai 1996.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président du gouvernement du territoire, au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 mai 1996.
Justin ARAPARI.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

SERVICE DES DOMAINES ET DE L'ENREGISTREMENT

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS AVIS N° 658 ENR

Il est donné avis de recherche des héritiers des ayants droit des propriétaires des terres Paeroa, Tearamea 2 bis, Tearama, Atitooa 2 et Atitooa 4 sises à Tiarei, savoir : les héritiers de M. Faatau a Tipae, les héritiers de M. Uraore a Metuaaro a Paofai a Manua, les héritiers de M. Haamou a Tipae a Teaa, les héritiers de M. Tefaea a Aiani a Teaa, les héritiers de M. Tai a Teruhia a Niaupara et les héritiers de M. Haereau a Faaturama a Pua, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 24 mai 1996.

*Le curateur aux successions
et biens vacants,*

Théodore CERAN-JERUSALEM.

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS AVIS N° 659 ENR

Il est donné avis de recherche des héritiers de M. Teamo Tehei, Mme Marama Teare Tehei, Mme Iezabela dite Bella a Paoafaite épouse Tefaatau, demeurant à Papeete, avenue du Prince-Hinoi, M. Julien Marama Tuariihiono, demeurant à Papara, M. Joseph Tupea, né à Tubuai le 10 février 1948, M. Jules Tupea, né à Raivavae le 12 décembre 1949, Mme Maumaue Tupea épouse Opeta, née le 10 septembre 1953, M. Rémy Joël Tupea, né à Raivavae le 18 février 1959, M. Tanetua Tupea, né à Raivavae le 8 mars 1952, M. Urauruiarii Tupea, né à Raivavae le 2 avril 1955, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 24 mai 1996.

*Le curateur aux successions
et biens vacants,*

Théodore CERAN-JERUSALEM.

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS AVIS N° 670 ENR

Il est donné avis de recherche des héritiers de M. Tu Paunu, M. Parata a Teaku et M. Tamariera a Teaku, propriétaires des terres Okumaraga, P.-V. n° 121, Tehova, P.-V. n° 446, Tikarakau, P.-V. n° 372, et Maroro, P.-V. n° 331, sises à Anaa (Tuamotu), lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 31 mai 1996.

*Le curateur aux successions
et biens vacants,*

Théodore CERAN-JERUSALEM.

OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DECISION N° 96-12 du 23 mai 1996 relative à la modification du coût de commercialisation des terminaux.

Le directeur général,

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création de l'établissement public territorial dénommé "Office des postes et télécommunications";

Vu l'arrêté n° 1057 CM du 21 octobre 1994 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "Office des postes et télécommunications";

Vu l'arrêté n° 533 CM du 20 mai 1986 modifié portant modification des tarifs des télécommunications du régime intérieur;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'O.P.T. n° 92-41 du 5 novembre 1992 relative à la fixation des tarifs des terminaux de télécommunications commercialisés par l'O.P.T., rendue exécutoire par l'arrêté n° 1402 CM du 28 décembre 1992,

Décide :

Article 1er. — La commercialisation par l'Office des postes et télécommunications des terminaux suivants est modifiée comme suit :

Le prix de vente de :

- l'Amarys 100 est fixé à 9.500 F CFP ;
- l'Amarys 300 est fixé à 13.900 F CFP ;
- l'Amarys 400 est fixé à 22.500 F CFP ;
- l'Amarys 250 SF est fixé à 31.900 F CFP ;
- l'Atea est fixé à 21.500 F CFP ;
- l'Agoris 72 est fixé à 89.900 F CFP.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables pour la période du 23 mai au 1er juin 1996 inclus.

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 1996.

Geffry SALMON.

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES MARQUISES POUR LE MOIS D'AVRIL 1996

COMMUNE DE NUKU HIVA

Travaux autorisés le 26 avril 1996

N° 29-96 MAT.AU.MAR., M. Tata Grégoire, parcelle de la terre Sans-Nom, n° 285, sise à Taipivai, Nuku Hiva, une maison d'habitation F4 de type FEI 72 m² ;

N° 30-96, Mlle Nakeaetou Rosine, parcelle n° 4 de la terre Paehaa, sise à Taiohae, Nuku Hiva, une maison d'habitation ;
N° 31-96, M. Taupotini François, parcelle n° 2a de la terre Porokoi, sise à Taiohae, Nuku Hiva, une maison d'habitation ;

N° 32-96, Mlle Taupotini Denise, parcelle n° 24 de la terre Kohuhunui, sise à Taiohae, Nuku Hiva, une maison d'habitation F4 de type FEI 72 m2 ;

N° 33-96, M. Larson Albert, parcelle n° 4 de la terre Kohunui, sise à Taiohae, Nuku Hiva, un mur de soutènement ;

N° 34-96, M. Puhetini Lucien, parcelle de la terre Punahaa, sise à Taiohae, Nuku Hiva, une maison d'habitation F4 de type FEI 72 m2 ;

N° 35-96, M. Haiti Siméon, parcelle n° 3, lot A de la terre Mauiki-Vaiotahu sise à Taiohae, Nuku Hiva, une maison d'habitation F4 de type FEI 72 m2 ;

N° 36-96, Mlle Gendron Françoise, parcelle de la terre Papanui, sise à Taiohae, Nuku Hiva, une maison d'habitation.

COMMUNE DE UA HUKA

Travaux autorisés le 26 avril 1996

N° 37-96 MAT.AU.MAR., M. Fournier Alexis, président de l'A.S. Patuki, parcelle n° 14 de la terre Vaitutu 1 dans la zone des 50 pas sise à Vaipae, Ua Huka, un abri de pirogues.

COMMUNE DE UA POU

Travaux autorisés le 26 avril 1996

N° 38-96 MAT.AU.MAR., M. Tamarii Jacques, parcelle de la terre Haepa 2, sise à Hakahau, Ua Pou, une maison d'habitation ;

N° 39-96, Mme Deane Denise, parcelle n° 434 de la terre Hiekua 4, sise à Hakatao, Ua Pou, un bâtiment à usage de commerce ;

N° 40-96, M. Paro Pierre, parcelle n° 74 de la terre Tamaumia, sise à Hakahau, Ua Pou, une maison d'habitation.

COMMUNE DE HIVA OA

Travaux autorisés le 26 avril 1996

N° 41-96 MAT.AU.MAR., Mlle Tehaamoana Karen, parcelle n° 53 de la terre Factia, sise à Atuona, Hiva Oa, une maison d'habitation F3 de type FEI 54 m2 ;

N° 42-96, M. Sulpice Gatien, parcelle n° 6 de la terre Haepa-Hueputa, sise à Nahoe, Hiva Oa, une maison d'habitation F4 de type FEI 72 m2 ;

N° 43-96, M. Vaatete Zacharie, parcelle n° 2066 de la terre Makemake, sise à Atuona, Hiva Oa, une maison d'habitation.

COMMUNE DE FATU HIVA

Travaux autorisés le 26 avril 1996

N° 44-96 MAT.AU.MAR., Mme Ehueinana Marie-Claire, parcelle n° 334 de la terre Kahe, sise à Omoa, Fatu Hiva, une maison d'habitation et de pension de famille ;

N° 45-96, M. Kamia Vaki, parcelle n° 338 de la terre Pohokua, sise à Hanavave, Fatu Hiva, une maison d'habitation L.E. 17 ;

N° 46-96, M. Tetuanui Francis, parcelle n° 37 de la terre Faehae, sise à Omoa, Fatu Hiva, un bâtiment pour la restauration.

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LE MOIS DE MAI 1996

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 22 mai 1996

N° 96-545-1 MAT.AU, M. et Mme Victor Iotefa, parcelle cadastrée 414, section K (parcelle A, terre Tahipu 4), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 22 mai 1996

N° 96-537-1 MAT.AU, M. Paul Chauvin et Mlle Catherine Chonsui, parcelle cadastrée 461, section C (parcelle terre Motio partie), près de l'échangeur de Piafau, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 mai 1996

N° 96-516-1 MAT.AU, M. Robert Jacquet et Mlle Kerina Guilloux, parcelle cadastrée 212, section D (lot 7, lotissement "Joseph Lisson"), 1 maison d'habitation ;

N° 96-535-1, M. André Vicente, parcelle cadastrée 443, section T3 (lot 2 bis partie, domaine Pamatai) derrière l'église catholique, 1 mur de clôture.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 24 mai 1996

N° 96-461-1 MAT.AU, M. Grégory Tunoa, parcelle cadastrée 90, section X5 (parcelle terre Temati 2), Ahonu, 1 maison d'habitation ;

N° 96-536-1, Mme Hazel Villierme, parcelle cadastrée 64, section C (lot 10, domaine Mahina), pointe Vénus, 2 maisons d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 22 mai 1996

N° 96-436-1 MAT.AU, M. Eric Pied, parcelle cadastrée 9, section AS (parcelle 5, lots 1 et 2, propriété "Emile Lévy"), P.K. 27,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 96-524-1, Eglise de Jésus-Christ des saints des derniers jours, parcelle terres Tiaiti, Farerua et Atuaviti, P.K. 20, côté montagne, rénovation parking, réalisation parkings + terrain de basket.

Travaux autorisés le 24 mai 1996

N° 96-489-1 MAT.AU, commune de Paea, parcelle cadastrée 203, section AH (partie terre Hihionifa), P.K. 21,500, côté mer, extension du centre artisanal.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 22 mai 1996

N° 96-28 MAT.AU.PPT, territoire de la Polynésie française, au lycée Paul-Gauguin, aménagement du réfectoire et de la cuisine.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 22 mai 1996

N° 96-473-1 MAT.AU, M. et Mme Hubert Ly Tang, parcelle cadastrée 148, section AR (lot B15 du lotissement "Le Lotus"), 1 maison d'habitation ;

N° 96-543-1, Mme Suzanne Laux, parcelle cadastrée 206, section AH (lot 1, terre Atitapu), P.K. 16, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 mai 1996

N° 96-278-2 MAT.AU, M. et Mme Georges Van Bastolaer, parcelle cadastrée 116, section AP (lot 263, lotissement Lotus, tranche C), terrassement ;

N° 96-312-2, M. et Mme Patrick Perrard, parcelle cadastrée 94, section DN (lot 94, lotissement Te Maru Ata), 1 maison d'habitation ;

N° 96-506-1, M. et Mme Antonio Goncalves, parcelle cadastrée 23, section BP (lot C1, lotissement Toarotu Rahi), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 22 mai 1996

N° 96-527-1 MAT.AU, M. et Mme Samuel Metua, parcelle 8, terre Tefaaou I ou Ahui à Tautira, P.K. 15, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 mai 1996

N° 96-521-1 MAT.AU, S.C.I. "E.J.J.", lot 1, lotissement Hopeume à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 22 mai 1996

N° 96-523-1 MAT.AU, M. et Mme Gilbert Clark, parcelle 3, lot 10 bis, terre Teriao-Temanu 3 à Mataiea, P.K. 43,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 mai 1996

N° 96-529-1 MAT.AU, M. Stéphane Tsing et Mlle Béline Tetoe, partie parcelle A, lot 5 bis partie, domaine Maraa à Papeari, P.K. 50,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MANIHI

Travaux autorisés le 3 mai 1996

N° 96-144-3 MAT.AU.TG, M. Guy Huerta, parcelle cadastrée 140, section E5 (ilot Taramo) à Manihi, 4 bungalows.

COMMUNE DE ANAA

Travaux autorisés le 10 mai 1996

N° 96-140-4 MAT.AU.TG, O.P.T., parcelle cadastrée 51, section A1 (parcelle terre Tikikoru) à Faaité, village Hitianua, 1 bureau de poste, 1 station terrienne.

COMMUNE DE FAKARAVA

Travaux autorisés le 13 mai 1996

N° 96-462-1 MAT.AU.TG, M. et Mme Simon Ebb, parcelle terre Onimaki partie à Raraka, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAKAROA

Travaux autorisés le 24 mai 1996

N° 96-493-1 MAT.AU.TG, direction de l'aviation civile, parcelle terre Tuturi ou Turi à Takapoto, 1 maison d'habitation.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DE LA COMMUNE DE PIRAE
POUR LE MOIS DE MAI 1996**

Travaux autorisés le 3 mai 1996

N° 96-239-1, M. Maurice Tim Yen, parcelle cadastrée 371, section E, derrière le supermarché Tropic Api, murs de parement.

Travaux autorisés le 14 mai 1996

N° 96-481-1, Mme Sion Tching Chung, lot 56 du lotissement Vetea 1, 1 piscine ;

N° 96-482-1, Mme Michèle Siou Tching Chung, parcelle cadastrée 67, section R2 (lot 56, lotissement Vetea 1), 1 fare potee.

Travaux autorisés le 21 mai 1996

N° 96-434-1, Mme Rosina Bambridge, parcelles cadastrées 412 et 413, section E (parcelles lot 1, terre Paura), rue Paul-Bernière, extension d'une maison d'habitation.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DE LA COMMUNE DE ARUE
POUR LE MOIS DE MAI 1996**

Travaux autorisés le 14 mai 1996

N° 96-115-2, commune de Arue, parcelle cadastrée 107, section D (domaine Tamahana), près de l'école primaire Arue 2, 1 clôture.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

COGITO

Société anonyme au capital de 10.000.000 F CFP
R.C. PAPEETE N° 2959 B - N° Tahiti 142 422
Siège social : Vallée de Tipaerui
B.P. 20.596 - PAPEETE

Suivant délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 31 mai 1996, il a été procédé à la nomination et au renouvellement des mandats d'administrateurs de la société.

Ancienne mention

- Georges TRAMINI ;
- Alain RESTELLI ;
- Maeva ROULEAU.

Nouvelle mention

- Georges TRAMINI ;
- Alain RESTELLI ;
- José WILD.

Suivant délibération du conseil d'administration du 31 mai 1996, le conseil d'administration a reconduit M. Alain

RESTELLI, demeurant à Mahina, pointe Vénus, dans ses fonctions de président du conseil d'administration de la société.

Le président.

**Cabinet de Mes PIRIOU, QUINQUIS, BAMBRIDGE-BABIN,
LAMOURETTE
Avocats à Papeete**

Par jugement des 1er février 1995 et 27 mars 1996, le tribunal civil de première instance de Papeete a homologué l'acte authentique reçu par Me CORMIER, notaire à Papeete, le 14 mars 1994, aux termes duquel M. Jean François DELSOL et Mme Monique BRUNET, son épouse, ont déclaré renoncer au régime de la séparation de biens qui était le leur pour adopter le régime de la communauté universelle tel qu'il est établi par les articles 1526 et 1527 du code civil.

Pour extrait,

Me Temanava BAMBRIDGE-BABIN.

Suivant acte sous seing privé en date du 4 juin 1996, il a été constitué une société civile de participation présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : VANA.

Capital : 100.000 F CFP.

Siège social : Arue, Erima, lot 21.

Objet : La société a pour objet :

- la prise de participation au capital de toute société existante ou à créer ;
- toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Gérant : M. Marcel Gonon, demeurant à Arue, Erima, lot 21.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

La gérance.

**Etude de Mes GIAU-LAU-JACQUET
Avocats à Papeete**

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 mai 1996, enregistré au service des domaines le 5 juin 1996, folio 18, bordereau 3263/1, il a été constitué une société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : La société est dénommée "SELARL LES AVOCATS ASSOCIES DE POLYNESIE" ;

Objet social : La société a pour objet l'exercice en commun de la profession d'avocat ;

Siège social : Le siège social est fixé angle de la rue du Général-de-Gaulle et de la rue Lagarde, commune de PAPEETE, île de TAHITI, B.P. 1415, PAPEETE TAHITI ;

Durée : La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Capital social : Le capital social s'élève à cinq millions (5.000.000 F CFP) de francs ;

Gérance : La société est gérée par M. Etienne GIAU ;

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAPEETE.

Fait à Papeete, le 7 juin 1996.

M. Etienne GIAU.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN,
Notaire à PAPEETE, 11, avenue Bruat (île de TAHITI)**

Suivant acte demeuré au rang des minutes de l'Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à PAPEETE, les 30 mai et 3 juin 1996, il a été constitué une SOCIETE CIVILE dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : "FARE MATIE" ;

Siège : UTUROA (Raiatea) ;

Durée : 99 années ;

Objet : L'acquisition, la construction, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis ;

Capital social : 200.000 F CFP, divisé en 100 parts de 2.000 F CFP chacune, entièrement libérées, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs en numéraire ;

Gérance : MM. Raymond PUCHON, demeurant à UTUROA (Raiatea) et Jean-Pierre Louis Théo DULEUX, demeurant à PUNAAUIA, P.K. 8,800, côté montagne, Résidence MAREVA, lot n° 1 ;

Parts sociales : Aux termes de l'article 12 des statuts, les cessions de parts à des tiers étrangers à la Société doivent être autorisées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

Restant toutefois libres, les cessions intervenant entre associés et au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant de l'associé cédant.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de PAPEETE.

Pour avis,
Me Bernard BRUGGMANN,
Notaire.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN,
Notaire à la Résidence de PAPEETE
(île de Tahiti)**

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte reçu par Me Bernard BRUGGMANN, notaire à la Résidence de PAPEETE (île de Tahiti), le 31 mai 1996, de la SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE de forme unipersonnelle dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

Dénomination : "OCEANS" ;

Siège : PUNAAUIA, Résidence Lotus, lot n° 143 ;

Durée : 99 années ;

Objet : La société a pour objet en Polynésie française, en France métropolitaine et outre-mer, le conseil et la prestation de service en matière d'organisation. Toutes opérations pouvant concerner directement ou indirectement l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros ou au détail en magasin ou par démarchage, l'échange, la fabrication, la distribution, la réparation, la consignation, l'emmagasinage, le warrantage, le transport de tous produits, marchandises et objets de toutes natures et de toutes provenances ;

Capital social : Un million de francs (1.000.000 F CFP), divisé en cinq cents (500) parts sociales de deux mille francs CFP (2.000 F CFP) chacune, intégralement souscrites et libérées en numéraire ;

Gérance : M. André Louis Firmin DANIEL, gérant de société, époux de Mme Hélène Fortunée CHABERT, demeurant à PUNAAUIA, Résidence Lotus, lot n° 143, né à SAINT-RESTITUT (Drôme) le 14 avril 1946, nommé aux termes des statuts, durée non limitée.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de PAPEETE.

Pour avis,
Me Bernard BRUGGMANN,
Notaire.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION MORONGO UTA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 mai 1996)

Présidents d'honneur	:	NARII Tuanainai FAUA Michel
Président	:	JEAN François
Vice-président	:	TUANUA Tutara
Secrétaire	:	ANGIA Catherine
Secrétaire adjointe	:	PUKOKI Ida
Trésorier	:	RIARIA Rooaio
Trésorier adjoint	:	ANGIA Oteai

COMITE DES SPORTS DE LA COMMUNE DE UA POU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 février 1996)

Président	:	HOKAUPOKO Etienne
Vice-présidente	:	TETUANUI Pauline
Secrétaire	:	KAIHA Jacob
Secrétaire adjointe	:	TEIKITUTOUA Linda
Trésorier	:	HAITI Bertrand
Trésorier adjoint	:	HIKUTINI Guy

ASSOCIATION SPORTIVE DE FAIE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 mars 1996)

Président d'honneur	:	FAATAUIRA Camille
Président	:	HOLMAN Tamatoa
Vice-présidents	:	PIHA Richard MAONO Stello
Secrétaire	:	PIHA Poema
Secrétaire adjointe	:	PIHA Majolaine
Trésorier	:	ITCHNER Ferdinand
Trésorière adjointe	:	ITCHNER Edna

Section Volley-ball
(22 mars 1996)

Président	:	PIHA Richard
Vice-président	:	HOLMAN Tamatoa
Secrétaire	:	PIHA Majolaine
Secrétaire adjointe	:	HOLMAN Laiana
Trésorier	:	ITCHNER Ferdinand
Trésorière adjointe	:	ITCHNER Edna

ASSOCIATION UPE O TE HENUA ENANA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 novembre 1995)

Président	:	TUHEIAVA Arai
Vice-président	:	TAMARII Jean
Secrétaire	:	MILLOT Michel
Secrétaire adjoint	:	BONNO Adrien
Trésorier	:	PELAY Roland
Trésorière adjointe	:	TETUANUI Valérie

AFFAIRES FONCIERES DE PAPARA OHIPA FENUA NO PAPARA

Modifications des statuts
(13 avril 1996)

L'association a pour objet :

- informer, protéger et défendre les droits de chaque Polynésien sur les terres ancestrales par les moyens suivants :
 - recherches des titres de propriété : tomite, acte de vente, donation, testament, etc. ;
 - recherches généalogiques depuis l'origine de l'état civil ;
 - réunions familiales d'informations d'après les documents officiels bien qu'ils contiennent de nombreuses erreurs ;
 - sorties de l'indivision à l'amiable chez le notaire ou devant les tribunaux, sans oublier de faire les rectifications des documents erronés ;
 - revendications à l'amiable devant les tribunaux ;
 - respect de la réglementation en vigueur sur le territoire ;
- cultiver l'esprit d'équipe, de fraternité, d'honnêteté et de solidarité entre les membres de cette association ;
- toute personne membre de cette association devra constituer pour elle-même et pour sa famille un dossier concernant les titres de propriété et la généalogie.

Le siège social se situe dans la commune de Papara au P.K. 37,500, côté montagne, B.P. 12061, Papara.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente	:	SALMON Marie-France
Vice-présidents	:	MAI Adrien PIHAHUNA Poanere
Secrétaire	:	TEFAAORA Tom
Secrétaire adjointe	:	TEFAAORA Marie-Claude
Trésorier	:	MAI Placide Tuaiva
Trésorier adjoint	:	TEFAAORA Teva
Membres	:	RAOULX Mireille PIHAHUNA Irama RAOULX David SALMON Vahinetua SALMON Thérèse TAUMI Emélia MAI Marie PIHAHUNA Mata MAI François TIAPATAI Estor RAVETUPU Louise TERIITAUMIHAU Eloïse MAO Tapeta MAO Jacob

FARE IHI - SECTION PIROGUIERS

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 mars 1996)

Président d'honneur	:	UEVA Stéphane
Vice-président	:	TARAHU Henri
Secrétaire	:	HAUATA Eden
Secrétaire adjointe	:	MAHINUI Heimata
Trésorière	:	TCHING Brunelda
Commissaire aux comptes	:	MARTIN Yannik

**ASSOCIATION DES PECHEURS DE OPOA
DEVENUE ASSOCIATION DES PECHEURS
ET AGRICULTEURS DE OPOA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 août 1995)

Président d'honneur : MOUTAME Thomas
Président : TEINA Emile
Vice-président : PUNAA Uria
Secrétaire : OPUU Karl
Secrétaire adjoint : TEINA Teddy
Trésorier : NUI Bruno
Trésorier adjoint : PAIA Mataio

ASSOCIATION SPORTIVE CENTRAL OLYMPIQUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 avril 1996)

Président d'honneur : CHANGUY Victor
Président : NENA Max
Vice-président : PARKER Allen
Secrétaire : WONG CHOU William
Secrétaire adjoint : GATIEN Jean
Trésorier : MAO Louis
Trésorier adjoint : PITTMAN Charles

ASSOCIATION SPORTIVE HAKA-NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 avril 1996)

Président : HOKAUPOKO Etienne
Vice-président : KAIHA Jacques
Secrétaire : SICOT Michel
Secrétaire adjoint : KAUTAI Tina
Trésorier : TEREINO Toni
Trésorière adjointe : TEREINO Anne

AMICALE DES BRETONS

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 mai 1996)

Président : ROGER Christian
Vice-président : LECOSSOIS Patrick
Secrétaire : MONJOUR Patrice
Secrétaire adjointe : MANACH Caroline
Trésorière : FOURE Denise
Trésoriers adjoints : BADIER Jean-Jacques
CONNAN Maria

TE MAU VAHINE PUNA RAUTI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 mai 1996)

Présidente d'honneur : MAZIERE-TEUIRA Tila
Présidente : AVAEMAI Vaite
Vice-présidente : PAOLASSO Naea
Secrétaire : FAARUIA Mere
Secrétaire adjointe : AVAEMAI Mathilde
Trésorière : FAAHIPA Damase
Trésorière adjointe : TANE Maire
Assesseurs : BERTHO Amboise
GARDELLA Catherine

**RESULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA
DES "PORTES OUVERTES" DU RIMAP/P
(Effectué le 20 avril 1996)**

1er lot	n° 29.713	1 billet A/R PPT/Paris/PPT pour 2 personnes
2e lot	n° 15.688	1 billet A/R PPT/LAX/PPT pour 1 personne
3e lot	n° 34.935	1 billet A/R PPT/LAX/PPT pour 1 personne
4e lot	n° 29.791	1 enveloppe surprise
5e lot	n° 34.776	1 enveloppe surprise
6e lot	n° 11.732	1 week-end à Moorea pour 2 personnes
7e lot	n° 28.725	1 perle montée
8e lot	n° 15.837	1 billet A/R PPT/Rangiroa/PPT pour 1 personne
9e lot	n° 24.531	1 enveloppe surprise
10e lot	n° 27.901	1 poste téléphonique
11e lot	n° 23.530	1 perle montée
12e lot	n° 23.050	1 appareil photo
13e lot	n° 18.937	1 enveloppe surprise
14e lot	n° 15.655	bons d'achats
15e lot	n° 23.574	1 bon tamaraa pour 2 personnes
16e lot	n° 11.908	1 soirée merveilleuse pour 2 personnes
17e lot	n° 22.210	1 appareil photo
18e lot	n° 32.735	1 keshi, 1 perle, 1 chaîne
19e lot	n° 17.699	1 vélo d'appartement
20e lot	n° 12.087	1 scie sauteuse

**RESULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA
ECOLE DE LA MISSION
(Effectué le 1er juin 1996)**

1er lot	n° 13.056	1 scooter Peugeot Squab (2 places)
2e lot	n° 12.840	2 billets Auckland A/R (Air New Zealand)
3e lot	n° 11.802	1 téléphone portable GSM + abonnement
4e lot	n° 34.161	1 machine à café Espresso
5e lot	n° 16.741	1 lecteur CD Sony
6e lot	n° 40.953	2 billets PPT/Bora Bora A/R
7e lot	n° 33.205	1 séjour à Tetiaroa (transfert + excursion)
8e lot	n° 40.357	1 perle
9e lot	n° 41.485	1 vélo enfant
10e lot	n° 12.679	1 boogie

COMITE DES FETES HIVA-NUI NO HITIAA O TE RA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 septembre 1995)

Président d'honneur : TAU Viri
Président : TEIHOTU Alexis
Vice-présidents : TAPI Greta
ANGOT Michel
AHUPU Tetuanui
HEDUSCHKA Peter
Secrétaire : ANGOT Judex
Secrétaire adjointe : DOMINGO Adèle
Trésorier : TOREA Etienne
Trésorière adjointe : BARBOS Antoinette

TAMARII PUNARUU - SECTION VOLLEY-BALL**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(3 mai 1996)

Président d'honneur	:	TUMAHAI Rony
Président	:	TEPAVA Odile
Vice-président	:	TAUHIRO Olivier
Secrétaire	:	MANEA Tania
Secrétaire adjointe	:	DOOM Poerava
Trésorière	:	HOPU Eliane
Trésorière adjointe	:	CHEONG SANG Alice

**ASSOCIATION LES HERITIERS
DE RIRO TEIHOTU MAURI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(30 mars 1996)

Président d'honneur	:	MAURI Tu
Président	:	MAURI Taiau
Vice-présidents	:	HAOA Edwin NORDMAN Matatini
Secrétaire	:	AFOU Léonne
Secrétaire adjointe	:	TEHUIOTOA Tevai
Trésorière	:	NORDMAN Shisbe
Trésorière adjointe	:	HAOA Florette

ASSOCIATION SPORTIVE - MOBIL - SECTION PIROGUE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(9 mai 1996)

Président	:	SIU Marc
Vice-président	:	TAHI Henri
Secrétaire	:	BERNARDINO Manuel
Secrétaire adjoint	:	MU Alain
Trésorier	:	CHOUNG PING Jacques
Entraîneur	:	RAUFAUORE Georges

**ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII VAITEPU
DEVENUE A.S. MATIRA CANOE CLUB****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(7 mai 1996)

Président d'honneur	:	MANATE Marcel
Président	:	PAOFAI Robert
Vice-président	:	TAUOTAHA Phinehata
Secrétaire	:	TAEA Daniel
Secrétaire adjoint	:	MANATE Marc
Trésorier	:	TINOMANA Francis
Trésorier adjoint	:	TERIIPAIA Jean-Pierre
Commissaires aux comptes	:	NUI Remuera TSING Jean-Pierre

ASSOCIATION DES PIROGUIERS TAMARII VAITO'OTI'A**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(25 novembre 1995)

Président	:	LAI John
Vice-président	:	PAPAI Matahio
Secrétaire	:	LAI Hubert
Secrétaire adjoint	:	CHONG Jean-Marc
Trésorier	:	TAUOTAHA Frédéric
Trésorière adjointe	:	OOPA Manava

ASSOCIATION SPORTIVE KUATAU**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(15 avril 1996)

Président d'honneur	:	BRUNEAU Edouard
Président	:	TAMARII Joseph
Vice-président	:	APUARII Claude
Secrétaire	:	TEIKITUTOUA Benjamin
Secrétaire adjointe	:	TEKOHUOTETUA Justine
Trésorier	:	TEIKITUTOUA François
Trésorier adjoint	:	TEIKIEHUPOKO Sylvain
Entraîneur	:	KOHUMOETINI Marcel

ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL CLUB DE UA POU*(Récépissé n° 1425-96 MFR/AA du 4 juin 1996)*

Extraits de statuts

L'association sportive "Football Club de UA POU" a été fondée le 15 avril 1996 à Hakahau, Ua Pou, îles Marquises.

Elle a pour objet de :

- faire participer les jeunes de l'association à des tournois de football comptant pour la coupe de Tahiti, coupe des îles et coupe des Marquises uniquement ;
- promouvoir l'esprit de coopération, susciter et organiser la prise de responsabilités, parmi les jeunes en ouverture aux milieux naturel, culturel, et environnement humain ;
- donner de l'occupation aux jeunes par le biais d'activités sportives, collectives, de manière à ce que les jeunes ne soient pas laissés inactifs ;
- promouvoir les exercices physiques dans des compétitions, une certaine émulation parmi les jeunes, des activités propres à développer le sens des responsabilités et de la coopération ;
- créer entre les membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie.

La durée est illimitée.

Son siège est à Hakahau (Ua Pou, îles Marquises).

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	KAIHA Jacob
Vice-président	:	HOKAUPOKO Etienne
Secrétaire	:	TEIKITOHE Théodore
Secrétaire adjoint	:	TEIKITUTOUA François
Trésorier	:	KOHUMOETINI Etienne
Trésorier adjoint	:	TEIKITUTOUA Benjamin

**AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
AEROPORT DE TAHITI-FAA'A SSIS***(Récépissé n° 1381-96 MFR/AA du 31 mai 1996)*

Extraits de statuts

L'association, dite "Amicale des sapeurs-pompiers aéroport de Tahiti-Faa'a SSIS", fondée le 3 mai 1996, a pour objet de promouvoir le sport et les loisirs des sapeurs-pompiers Service sécurité incendie sauvetage (S.S.I.S.).

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à l'aéroport de Tahiti-Faa'a (SSIS), B.P. 6007, Faa'a, téléphone : 86.11.18 ou 86.11.77.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	: YEUNG Guy MOTTARD Daniel TEFAATAU Gilles
Président	: TEPEA Alexis
Vice-président	: JITHAME Augustin
Secrétaire	: AMARU Kennedy
Secrétaire adjoint	: FAATAUIRA Patrice
Trésorier	: TUAIVA Jean-Paul
Trésorier adjoint	: PEA Wilfred
Assesseurs	: Le chef du S.S.I.S. FAATAUIRA Robert TUPUAIUTUA Valentino TAURU Gilles TAUIRA Teva

JEUNESSE DE ARUE P.K. 5,00

(Récépissé n° 1382-96 MFR/AA du 31 mai 1996)

Extraits de statuts

Il est constitué, entre les soussignés et toute autre personne adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association a pour objet de s'intéresser à l'insertion et à la réinsertion sociale des jeunes :

- d'étudier les problèmes particuliers à la jeunesse, son évolution, l'organisation de ses loisirs, et toutes manifestations intéressant la jeunesse ;
- de proposer une politique globale dans le domaine de la jeunesse :
 - insertion professionnelle, aide et orientation en matière d'emploi ;
 - lutte contre la drogue, l'alcoolisme... ;
- de défendre les intérêts des jeunes lorsqu'ils sont mis en cause sur le plan moral, éducatif, physique, culturel et des libertés.

L'association prend la dénomination de "Jeunesse de Arue P.K. 5,00".

Le siège de l'association "Jeunesse de Arue" est fixé à Arue au P.K. 5,600, côté montagne Vaipoopoo. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau.

La durée de l'association est indéterminée ; elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	: LEONTIEFF Boris AUKARA Joackim
Président	: TEMARII Arthur
Vice-président	: TEPEA Paul
Secrétaire	: ARITAI Titaua
Secrétaire adjointe	: TETO Justine
Trésorier	: WONG Apgélo
Trésorier adjoint	: TAVAE Gervais

ASSOCIATION ATIATIÀ

(Récépissé n° 1345-96 MFR/AA du 31 mai 1996)

Extraits de statuts

Il a été créé le 8 mai 1996, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901, dont le nom est ATIATIÀ, Laboratoire polynésien indépendant pour le suivi de l'après-nucléaire.

Cette association a son siège à la mairie de Arue. Il pourra être transféré sur simple décision du bureau. La ratification de l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

L'objet de ATIATIÀ est de mettre en place un laboratoire indépendant permettant d'analyser les conséquences et les effets des retombées radioactives consécutives aux essais nucléaires pratiqués en Polynésie française. L'association se propose également d'œuvrer pour une transparence de l'information en ce qui concerne l'état de santé des personnes, le degré de radioactivité des archipels ainsi que toute autre conséquence directe ou indirecte des essais nucléaires pratiqués par la France sur le territoire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: DANIELSSON Marie-Thérèse
Secrétaire	: ROUSSEAU Annie
Trésorier	: WALKER Sunny
Membres	: NGALINGUI François PIRAUD Mikael SAMOYEAU Jean-Claude

ASSOCIATION TEIHOTU TEHAAPAI TEFAATAU

(Récépissé n° 1360-96 MFR/AA du 31 mai 1996)

Extraits de statuts

Il est formé une association entre toutes personnes résidant sur le territoire ou hors du territoire, ressortissant de l'arbre généalogique des familles concernées par l'appellation ci-dessous.

L'association prend la dénomination suivante : "TEIHOTU TEHAAPAI TEFAATAU".

Elle a pour but de mener dans l'intérêt de ses membres et de leurs familles une action de solidarité et d'entraide visant notamment :

- la défense des intérêts des copropriétaires ;
- la consultation de tous dossiers concernant toutes opérations foncières, économiques et sociales visant l'intérêt de la famille ;
- l'épanouissement physique, moral et culturel de ses membres ;
- la revendication de toute propriété tombée dans l'oubli dans les affaires administratives ;
- de favoriser la redistribution des terres au sein des familles.

Le siège de l'association est fixé à Papeete. Il pourra, à toute époque, être transféré dans la même ville par simple conseil de famille et en tout autre lieu par une décision de l'assemblée générale.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: TERIIPAIA Temarii
Président	: MAURI Taiaua
Vice-présidents	: PAIA Raauri KAIMUKO Suzanne
Secrétaire	: TETUANUI Peni
Secrétaire adjointe	: TETUANUITEHAURAI Francette
Trésorière	: AFOU Léonne
Trésorière adjointe	: HITIMAUE Meari

ASSOCIATION HAU TAMARU

(Récépissé n° 1363-96 MFR/AA du 31 mai 1996)

Extraits de statuts

L'association, dite "HAU TAMARU", fondée le 3 mai 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet l'entraide (matériels, financement, emploi, amendement, social, logement).

Elle a son siège social à PUEU, P.K. 8, côté montagne (commune de TAIARAPU-EST).

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: TAMU Pehe
Vice-président d'honneur	: VIRIAMU Francis
Président	: TIAEHAU Frédéric
Vice-président	: NARII Pua
Secrétaire	: NARII Odile
Secrétaire adjointe	: TAMU Suzanne
Trésorière	: TAMU Lucie
Trésorier adjoint	: TIAEHAU Félix
Commissaires aux comptes	: TIAEHAU Vivianne TETUAARAI Rono

AVIS RELATIF AU 2^e TIRAGE DU SAMEDI
DU LOTO NATIONAL N° 624

Pour le 2^e tirage du loto n° 624 du samedi 15 juin 1996, il sera affecté, en application de l'article 11.5 du règlement du loto national, les sommes affectées aux gagnants de premier rang des premier et deuxième tirages du samedi 8 juin 1996 non attribuées en raison de l'absence de gagnants de premier rang lors desdits tirages, et, si nécessaire, dans les conditions prévues par l'article 11.3.1 du règlement du loto national, la somme, égale à un multiple de 18.181.818 CFP nette du prélèvement légal, nécessaire au versement d'un gain qui ne sera pas inférieur à 636.363.636 CFP, réparti, par parts égales, entre les jeux classés au premier rang et net du prélèvement légal.

Dans l'hypothèse où aucun ensemble de numéros ne serait classé au premier rang, la somme affectée à ce rang étant déterminée précédemment nette du prélèvement légal, les dispositions de l'article 11.5 du règlement seraient appliquées au gain annoncé ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration
de la Pacifique des jeux,
Bertrand de GALLE.*

LOTO NATIONAL N° 23

Premier tirage du mercredi 5 juin 1996 :

3 6 14 15 29 34

Numéro complémentaire : 49

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros.....	1	45.983.909
5 bons numéros et numéro complémentaire....	18	1.414.000
5 bons numéros.....	674	131.000
4 bons numéros.....	42.924	2.181
3 bons numéros.....	813.636	163

Deuxième tirage du mercredi 5 juin 1996 :

4 11 13 25 27 41

Numéro complémentaire : 3

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros.....	2	54.916.454
5 bons numéros et numéro complémentaire....	22	1.069.818
5 bons numéros.....	1.104	75.090
4 bons numéros.....	55.054	1.563
3 bons numéros.....	931.683	127

Premier tirage du samedi 8 juin 1996 :

3 7 19 39 45 49

Numéro complémentaire : 42

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	53.507.818
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1.916.545
5 bons numéros.....	595	90.363
4 bons numéros.....	33.496	2.018
3 bons numéros.....	589.784	218

Deuxième tirage du samedi 8 juin 1996 :

5 7 31 33 36 39

Numéro complémentaire : 4

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	-
5 bons numéros et numéro complémentaire....	6	2.451.000
5 bons numéros.....	350	146.090
4 bons numéros.....	22.881	2.872
3 bons numéros.....	449.220	290

REGLEMENT DU LOTO POLYNÉSIE

Article 1er. — Cadre juridique

- 1.1. Le présent règlement pris en application de l'article 43 de la loi n° 89-935 du 29 décembre 1989, du décret n° 75-613 du 10 juillet 1975, du décret n° 90-1155 du 20 décembre 1990, de la Convention signée entre le territoire de la Polynésie française et La Française des Jeux du 7 janvier 1991 modifiée par le protocole d'accord du 6 mars 1992 s'applique, pour les jeux enregistrés sur le territoire de la Polynésie française, aux tirages du Loto à compter des prises de jeux relatives aux tirages du mercredi 19 juin 1996.

1.2. A compter de cette date, il abroge et remplace le règlement des tirages du Loto fait le 30 mai 1995, publié au *Journal officiel* de la Polynésie française du 22 juin 1995. Les dispositions de l'article 13 de ce règlement relatives à la forclusion restent applicables en tant que de besoin jusqu'à l'expiration du délai de forclusion.

Art. 2.— *Les tirages*

- 2.1. Les tirages du Loto sont effectués, en France métropolitaine, en présence d'un huissier de justice par extraction au hasard de 6 boules plus une septième complémentaire d'un appareil contenant 49 boules numérotées de 1 à 49.
- 2.2. Deux tirages du Loto sont effectués chaque mercredi et chaque samedi aux heures définies par La Française des Jeux. Le joueur participe automatiquement aux deux tirages.
- 2.3. Si un tirage est interrompu en cours d'exécution pour des raisons indépendantes de la volonté de La Française des Jeux, l'huissier établit la liste des boules numérotées valablement extraites et fait procéder, dans des conditions analogues à celles prévues à l'article 2.4. ci-dessous, à un tirage complémentaire. Lors de ce tirage complémentaire, les boules dont l'extraction a été constatée par l'huissier ne sont pas réintroduites dans l'appareil et il n'est extrait de l'appareil que le nombre nécessaire de boules pour qu'au total 6 boules plus une septième complémentaire aient été extraites.
- 2.4. Si, exceptionnellement, un tirage ne peut être effectué à la date prévue, il est réalisé dans les 48 heures, en présence d'un huissier ; lorsque ce délai ne peut être respecté, le tirage est reporté à une date ultérieure portée à la connaissance du public par un avis publié au *Journal officiel* de la Polynésie française ou affiché dans tout point de validation agréé par La Pacifique des Jeux.

Art. 3.— *Prises de jeux par bulletins*

3.1. Pour enregistrer un jeu participant aux tirages visés à l'article 1er, seuls les bulletins mis à la disposition des joueurs par La Pacifique des Jeux peuvent être utilisés. Ces bulletins sont uniquement destinés à la lecture d'un jeu sur un terminal de La Pacifique des Jeux.

Les informations figurant sur ces bulletins ne sont données qu'à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle.

3.2. Il est mis à la disposition des joueurs des bulletins simples et des bulletins multiples.

Ces bulletins peuvent être utilisés indifféremment pour le mercredi ou le samedi, la période de validation déterminant le jour des prochains tirages auxquels participe le joueur.

- 3.3. Les bulletins présentés pour enregistrement ne doivent être ni pliés, ni maculés, ni froissés, ni déchirés.
- 3.4. Les croix tracées à l'intérieur des cases, à l'exclusion de tout autre signe, doivent être marquées en noir ou en bleu.
- 3.5. Les bulletins doivent être présentés pour enregistrement dans un point de validation agréé par La Pacifique des Jeux.

3.6. Les jours et heures limites d'enregistrement peuvent être obtenus dans chaque point de validation agréé par La Pacifique des Jeux.

3.7. Les bulletins mis à la disposition des joueurs restent la propriété de La Pacifique des Jeux ; ils ne peuvent servir à d'autres usages que ceux prévus par le présent règlement, sauf accord exprès donné par La Pacifique des Jeux.

Art. 4.— *Bulletin Loto simple*

4.1. Le bulletin Loto simple comporte 8 grilles de 49 cases numérotées de 1 à 49.

4.2. Pour remplir une grille, le joueur choisit 6 numéros seulement en traçant une croix à l'intérieur des cases correspondantes de la grille.

4.3. Le joueur peut remplir 2, 4, 6 ou 8 grilles. Il ne peut remplir un nombre impair de grilles.

4.4. Il choisit ensuite de participer aux deux prochains tirages (mercredi ou samedi, selon la période de validation) en traçant une croix dans la case A, soit aux quatre prochains tirages (mercredi et samedi ou samedi et mercredi, selon la période de validation) en traçant une croix dans la case B.

4.4.1. S'il coche la case A, il participe automatiquement, en fonction de la période de validation de son bulletin, aux deux tirages du mercredi ou aux deux tirages du samedi à venir.

4.4.2. S'il coche la case B, il participe automatiquement, en fonction de la période de validation de son bulletin, aux deux tirages du mercredi et aux deux tirages du samedi à venir ou aux deux tirages du samedi et aux deux tirages du mercredi à venir.

4.5. En outre, le joueur qui désire s'abonner coche, en traçant une croix à l'emplacement prévu à cet effet sur son bulletin, le nombre de périodes de sept jours consécutifs, dites "semaines", pour lesquelles il souhaite s'abonner.

Il peut s'abonner à son choix pour 2, 3, 5 ou 10 "semaines".

4.5.1. S'il a précédemment coché la case A, il participera, en fonction de la période de validation de son bulletin, aux deux tirages des 2, 3, 5 ou 10 mercredis ou aux deux tirages des 2, 3, 5 ou 10 samedis consécutifs à venir, soit 4, 6, 10 ou 20 tirages.

4.5.2. S'il a précédemment coché la case B, il participera, en fonction de la période de validation de son bulletin, aux deux tirages de chaque mercredi et de chaque samedi ou aux deux tirages de chaque samedi et de chaque mercredi des 2, 3, 5 ou 10 "semaines" consécutives à venir, soit 8, 12, 20 ou 40 tirages.

Art. 5.— *Bulletin Loto multiple*

5.1. Le bulletin Loto multiple comporte une grille de 49 cases numérotées de 1 à 49.

5.2. Le joueur choisit sur la grille 7, 8, 9 ou 10 numéros en traçant une croix à l'intérieur des cases correspondantes.

5.3. Le joueur choisit ensuite de participer soit aux deux prochains tirages (mercredi ou samedi, selon la période de validation), en repérant la mention "participation aux 2 prochains tirages / mercredi ou samedi" inscrite en rouge sur fond blanc, soit aux quatre prochains tirages (mercredi et samedi ou samedi et mercredi, selon la période de validation), en repérant la mention "participation aux 4 prochains tirages / mercredi et samedi" inscrite en blanc sur fond rouge.

Une fois ce choix effectué, le joueur indique d'une croix à l'emplacement prévu sur le bulletin le nombre de numéros cochés sur la grille : 7, 8, 9 ou 10 numéros, correspondant à la mise de son choix.

5.4. En outre, le joueur qui désire s'abonner coche, en traçant une croix à l'emplacement prévu à cet effet sur son bulletin, le nombre de périodes de sept jours consécutifs dites "semaines" pour lesquelles il souhaite s'abonner.

Il peut s'abonner à son choix pour 2, 3, 5 ou 10 "semaines".

5.4.1. S'il a précédemment coché une case correspondant à 7, 8, 9 ou 10 numéros, visée par la mention "participation aux 2 prochains tirages / mercredi ou samedi" inscrite en rouge sur fond blanc, il participera, en fonction de la période de validation de son bulletin, aux deux tirages des 2, 3, 5, ou 10 mercredis ou aux deux tirages des 2, 3, 5 ou 10 samedis consécutifs à venir, soit 4, 6, 10 ou 20 tirages.

5.4.2. S'il a précédemment coché une case correspondant à 7, 8, 9 ou 10 numéros, visée par la mention "participation aux 4 prochains tirages / mercredi et samedi" inscrite en blanc sur fond rouge, il participera, en fonction de la période de validation de son bulletin, aux deux tirages

de chaque mercredi et de chaque samedi ou aux deux tirages de chaque samedi et de chaque mercredi des 2, 3, 5 ou 10 "semaines" consécutives à venir, soit 8, 12, 20 ou 40 tirages.

Art. 6.— Prises de jeux Système Flash

6.1. Un joueur participe aux deux tirages du mercredi ou du samedi selon la période de validation grâce au Système Flash simple ou au Système Flash multiple. La période de validation détermine le jour des deux prochains tirages auxquels participe le joueur.

6.2. Seuls les points de validation agréés par La Pacifique des Jeux permettent la participation aux tirages du Loto grâce au Système Flash.

6.3. Les jours et heures limites d'enregistrement peuvent être obtenus dans chaque point de validation agréé par La Pacifique des Jeux.

6.4. Les combinaisons sont générées aléatoirement par le terminal de prises de jeux, sur demande du joueur.

6.5. Le Système Flash simple permet au joueur de demander la génération aléatoire de 2, 4, 6, 8 ou 10 combinaisons de jeux simples à 6 numéros.

6.6. Le Système Flash multiple permet au joueur de demander la génération aléatoire de 7, 8, 9 ou 10 numéros pour une combinaison de jeux.

Art. 7.— Mises

Selon le choix du joueur, parmi les possibilités indiquées aux articles précédents, les mises en francs CFP sont les suivantes :

MISES PAR BULLETIN POUR UN JOUR DE TIRAGES (MERCREDI OU SAMEDI)

		HEBDOMADAIRE				
		ABONNEMENT				
		1 jour (2 tirages)	2 semaines (4 tirages)	3 semaines (6 tirages)	5 semaines (10 tirages)	10 semaines (20 tirages)
Bulletin utilisé	Nbre de grilles jouées					
Simple	2	160 F	320 F	480 F	800 F	1.600 F
Simple	4	320 F	640 F	960 F	1.600 F	3.200 F
Simple	6	480 F	960 F	1.440 F	2.400 F	4.800 F
Simple	8	640 F	1.280 F	1.920 F	3.200 F	6.400 F
Bulletin utilisé	Nbre de numéros cochés					
Multiple	7	560 F	1.120 F	1.680 F	2.800 F	5.600 F
Multiple	8	2.240 F	4.480 F	6.720 F	11.200 F	22.400 F
Multiple	9	6.720 F	13.440 F	20.160 F	33.600 F	67.200 F
Multiple	10	16.800 F	33.600 F	50.400 F	84.000 F	168.000 F

MISES PAR BULLETIN POUR DEUX JOURS CONSECUTIFS DE TIRAGES (MERCREDI ET SAMEDI OU SAMEDI ET MERCREDI)

		HEBDOMADAIRE				
		ABONNEMENT				
		2 jours (4 tirages)	2 semaines (8 tirages)	3 semaines (12 tirages)	5 semaines (20 tirages)	10 semaines (40 tirages)
Bulletin utilisé	Nbre de grilles jouées					
Simple	2	320 F	640 F	960 F	1.600 F	3.200 F
Simple	4	640 F	1.280 F	1.920 F	3.200 F	6.400 F
Simple	6	960 F	1.920 F	2.880 F	4.800 F	9.600 F
Simple	8	1.280 F	2.560 F	3.840 F	6.400 F	12.800 F
Bulletin utilisé	Nbre de numéros cochés					
Multiple	7	1.120 F	2.240 F	3.360 F	5.600 F	11.200 F
Multiple	8	4.480 F	8.960 F	13.440 F	22.400 F	44.800 F
Multiple	9	13.440 F	26.880 F	40.320 F	67.200 F	134.400 F
Multiple	10	33.600 F	67.200 F	100.800 F	168.000 F	336.000 F

**SYSTEME FLASH
MISES POUR UN JOUR DE TIRAGES
(MERCREDI OU SAMEDI)**

		HEBDOMADAIRE
		1 jour (2 tirages)
Système Flash	Nombre de combinaisons demandées	
Simple	2	160 F
Simple	4	320 F
Simple	6	480 F
Simple	8	640 F
Simple	10	800 F
Système Flash	Nombre de numéros demandés	
Multiple	7	560 F
Multiple	8	2.240 F
Multiple	9	6.720 F
Multiple	10	16.800 F

prix unitaire de la grille en F CFP 40 F

Art. 8.— Reçus

- 8.1. Après enregistrement des jeux et versement du montant de la mise, un reçu édité par le terminal informatique de prise de jeux de La Pacifique des Jeux est remis au joueur.
- 8.2. Sur le reçu de jeu Loto, sont indiqués notamment la date d'enregistrement des jeux (date France métropolitaine), le numéro séquentiel, le(s) jour(s) et date(s) des tirages auxquels les jeux participent, le type de jeu, la (ou les) combinaison(s) jouée(s) et le montant de la mise.

Ce reçu doit comporter dans sa partie inférieure un code à barres, un numéro d'identification et un numéro de contrôle.

Le joueur doit s'assurer immédiatement que les informations portées sur le reçu sont conformes à la (ou les) combinaison(s) choisie(s), au montant de la mise et aux tirages correspondant à son choix.

- 8.3. Pour les reçus obtenus par le Système Flash, la mention "Système Flash" figure sur le reçu. Pour ces reçus, le joueur s'assure immédiatement que les informations portées sur le reçu sont conformes au montant de la mise et aux tirages correspondant à son choix.
- 8.4. Tout reçu ayant fait l'objet d'une quelconque modification après enregistrement sera annulé, sans préjudice des poursuites prévues à l'article 17 ci-après.
- 8.5. Les reçus qui sont remis aux joueurs après enregistrement restent la propriété de La Pacifique des Jeux ; ils ne peuvent servir à d'autres usages que ceux prévus par le présent règlement, sauf accord exprès donné par La Pacifique des Jeux.

Art. 9.— Enregistrement

- 9.1. Les jeux participent aux tirages, dès lors qu'ils ont été enregistrés et que les informations les concernant ont été transcrites sur support sécurisé contrôlé en présence d'un huissier de justice par La Française des Jeux.
- 9.2. L'enregistrement et la transcription des informations ne pourront être effectués au-delà des dates et heures prévues par La Française des Jeux.

9.3. Chaque jeu participe aux tirages pour lesquels il a été enregistré, la date de la transcription contenant les informations faisant foi.

9.4. La possession d'un reçu conforme à l'article 8 complété par l'enregistrement et la transcription des informations sont des conditions substantielles à la formation du contrat entre le joueur et La Française des Jeux.

En cas de contestation entre le joueur et La Française des Jeux portant sur une divergence entre les informations portées sur le reçu et celles transcrites sur support sécurisé contrôlé en présence d'un huissier de justice, seules ces dernières informations font foi.

Ne participe pas aux tirages et est intégralement remboursé, sur remise du reçu, dans les délais prévus à l'article 15 ci-après, tout reçu délivré dont les informations n'ont pas été transcrites par La Française des Jeux conformément aux dispositions du présent article, quelle qu'en soit la raison.

9.5. Ne participent pas aux tirages les jeux ayant fait l'objet d'une opération d'annulation dans un point de validation agréé par La Pacifique des Jeux et dont les informations d'annulation ont été enregistrées et transcrites par La Française des Jeux avant la clôture des opérations d'enregistrement des jeux précédant le tirage.

Art. 10.— Rangs de gains

10.1. Les ensembles de six numéros figurant sur les reçus de jeux simples ou résultant de la combinaison des numéros choisis sur les reçus de jeux multiples sont classés comme suit, d'après le résultat du tirage auquel ils participent :

- au premier rang, les ensembles dans lesquels figurent les 6 premiers numéros extraits ;
- au deuxième rang, les ensembles dans lesquels figurent 5 des 6 premiers numéros extraits plus le septième numéro complémentaire extrait ;
- au troisième rang, les ensembles dans lesquels figurent 5 des 6 premiers numéros extraits ;
- au quatrième rang, les ensembles dans lesquels figurent 4 des 6 premiers numéros extraits ;
- au cinquième rang, les ensembles dans lesquels figurent 3 des 6 premiers numéros extraits.

Les ensembles dans lesquels figurent moins de 3 des 6 premiers numéros extraits ne sont pas gagnants.

10.2. L'ordre dans lequel les numéros figurent dans un ensemble est indifférent.

Art. 11.— Gains par rangs

11.1. Pour chaque tirage du Loto, la part des mises dévolue aux gagnants, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, est affectée comme suit :

	1er tirage	2e tirage
Rang 1	31,40%	47,70%
Rang 2	3,10%	3,10%
Rang 3	10,30%	10,30%
Rang 4	13,00%	13,00%
Rang 5	25,90%	25,90%
Fonds de Super Cagnotte		16,30%

11.2. Les sommes constituant le Fonds de Super Cagnotte sont, pour chaque jour de tirage, intégralement ajoutées à celles affectées aux ensembles de numéros gagnants au rang 1 du deuxième tirage.

11.3. Lorsqu'un nouvel arrêté du ministre chargé du budget modifie la part des mises dévolue aux gagnants, ou lorsque les pourcentages ci-dessus sont modifiés, il est précisé que, pour les reçus abonnement, cette part et ces pourcentages sont ceux en vigueur à la date des tirages et non ceux en vigueur à la date du versement des mises par les joueurs.

11.4. Pour les jeux enregistrés avec le bulletin Loto simple ou le Système Flash simple, chaque ensemble de numéros ne peut être classé qu'au meilleur rang atteint.

11.5. Pour les jeux enregistrés avec le bulletin Loto multiple ou le Système Flash multiple, chaque ensemble de numéros est classé selon le tableau ci-dessous :

Vous avez trouvé	Vous gagnez pour	Jeu à 7 numéros	Jeu à 8 numéros	Jeu à 9 numéros	Jeu à 10 numéros
6 numéros plus le complémentaire	- 6 numéros - 5 numéros + le complémentaire - 5 numéros - 4 numéros - 3 numéros	1 fois 6 fois	1 fois 6 fois 6 fois 15 fois	1 fois 6 fois 12 fois 45 fois 20 fois	1 fois 6 fois 18 fois 90 fois 80 fois
6 numéros	- 6 numéros - 5 numéros - 4 numéros - 3 numéros	1 fois 6 fois	1 fois 12 fois 15 fois	1 fois 18 fois 45 fois 20 fois	1 fois 24 fois 90 fois 80 fois
5 numéros plus le complémentaire	- 5 numéros + le complémentaire - 5 numéros - 4 numéros - 3 numéros	1 fois 1 fois 5 fois	1 fois 2 fois 15 fois 10 fois	1 fois 3 fois 30 fois 40 fois	1 fois 4 fois 50 fois 100 fois
5 numéros	- 5 numéros - 4 numéros - 3 numéros	2 fois 5 fois	3 fois 15 fois 10 fois	4 fois 30 fois 40 fois	5 fois 50 fois 100 fois
4 numéros	- 4 numéros - 3 numéros	3 fois 4 fois	6 fois 16 fois	10 fois 40 fois	15 fois 80 fois
3 numéros	- 3 numéros	4 fois	10 fois	20 fois	35 fois

Art. 12.— Gains nets

12.1. La somme affectée à un rang est répartie par parts égales entre les ensembles de numéros classés à ce rang.

12.2. Le prélèvement institué par l'article 6 de la loi n° 86-824 du 11 juillet 1986 modifiée est opéré sur le montant des gains unitaires par rang résultant de cette répartition après application éventuelle de l'article 12.6.

12.3. Les sommes revenant à chacun des ensembles de numéros classés aux premier, deuxième et troisième rangs sont exprimées en francs CFP ; elles sont égales aux gains réalisés en métropole (eux-mêmes arrondis aux 5 francs français inférieurs) après opérations de conversion et d'arrondis au franc CFP inférieur. Les sommes revenant à chacun des ensembles de numéros classés aux quatrième et cinquième rangs sont exprimées en francs CFP ; elles sont égales aux gains réalisés en métropole (eux-mêmes arrondis au franc français inférieur) après opérations de conversion et d'arrondis au franc CFP inférieur.

12.4. Si un tirage ne laisse apparaître aucun ensemble de numéros gagnants au rang 1, la somme affectée à ce rang est reportée en totalité ou partiellement, sur décision du président-directeur général de La Française des Jeux, sur le rang 1 du deuxième tirage d'un jour de tirages ultérieur, dont la date est portée à la connaissance du public par un avis publié au *Journal officiel* de la Polynésie française ou affiché dans tout point de validation agréé par La Pacifique des Jeux.

12.5. Lorsqu'un tirage ne laisse apparaître aucun ensemble de numéros gagnants à un rang autre que le rang 1, la somme affectée à ce rang s'ajoute à la somme affectée au rang immédiatement inférieur, les reports de rang à

rang pouvant se poursuivre et se cumuler jusqu'au rang comportant un ou plusieurs ensemble(s) de numéros gagnants.

12.6. Si les gains unitaires d'un rang sont inférieurs aux gains unitaires du rang suivant, les sommes affectées à ces rangs sont additionnées et réparties par parts égales entre tous les ensembles de numéros gagnants de ces rangs.

Art. 13.— Gains non réclamés

13.1. Les gains non perçus dans les délais fixés aux articles 15.2. et 15.3. sont versés à un Fonds de réserve.

13.2. Sur ce Fonds de réserve sont prélevées des sommes qui peuvent s'ajouter à celles affectées aux ensembles de numéros gagnants au rang 1 de l'un quelconque des tirages du mercredi ou du samedi, dont la date est portée à la connaissance du public par un avis publié au *Journal officiel* de la Polynésie française ou affiché dans tout point de validation agréé par La Pacifique des Jeux.

13.3. Sur ce Fonds de réserve peuvent également être prélevées des sommes affectées en espèces ou en nature à tout ou partie des gagnants des jeux visés à l'article 1er, selon des modalités fixées par le président-directeur général de La Française des Jeux et portées à la connaissance du public par un avis publié au *Journal officiel* de la Polynésie française ou affiché dans tout point de validation agréé par La Pacifique des Jeux.

Art. 14.— Résultats

14.1. Seuls font foi les résultats des tirages constatés par l'huissier et figurant sur le procès-verbal qu'il a dressé.

14.2. Le résultat des tirages et le montant des gains unitaires par rang sont portés à la connaissance du public par un avis publié au *Journal officiel* de la Polynésie française ou affiché dans tout point de validation agréé par La Pacifique des Jeux.

Art. 15.— *Paiement des gains et forclusion*

15.1. Quel que soit leur montant, les gains sont payables exclusivement contre remise du reçu conforme aux dispositions de l'article 8, après contrôle de sa validité. Le moyen de paiement est laissé au choix de La Pacifique des Jeux. Pour tout paiement par chèque, le porteur du reçu indiquera à La Pacifique des Jeux l'ordre auquel le chèque doit être établi.

15.2. Pour les jeux participant aux tirages du mercredi et pour les jeux participant aux tirages du samedi et du mercredi, les gains sont payables dès le jeudi et jusqu'au soixantième jour suivant les tirages du mercredi à peine de forclusion. Pour les jeux avec abonnement participant aux tirages du mercredi et pour les jeux avec abonnement participant aux tirages du samedi et du mercredi, les gains sont payables dès le jeudi suivant le dernier tirage du mercredi de la dernière "semaine" de participation, et jusqu'au soixantième jour suivant ce tirage à peine de forclusion.

15.3. Pour les jeux participant aux tirages du samedi et pour les jeux participant aux tirages du mercredi et du samedi, les gains sont payables dès le lundi et jusqu'au soixantième jour suivant les tirages du samedi à peine de forclusion. Pour les jeux avec abonnement participant aux tirages du samedi et pour les jeux avec abonnement participant aux tirages du mercredi et du samedi, les gains sont payables dès le lundi suivant le dernier tirage du samedi de la dernière "semaine" de participation, et jusqu'au soixantième jour suivant ce tirage à peine de forclusion.

15.4. Si le soixantième jour visé aux articles 15.2 et 15.3 ci-dessus tombe un dimanche ou un jour férié, la forclusion est reportée au soir à minuit (heure métropolitaine) du premier jour ouvrable qui suit.

15.5. Les gains afférents à un même reçu dont le montant est égal ou inférieur à cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq francs CFP sont payables dans tous les points de validation agréés par La Pacifique des Jeux.

15.6. Les gains afférents à un même reçu dont le montant est supérieur à cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq francs CFP sont payables au centre de paiement de La Pacifique des Jeux à Papeete.

15.7. Les gains des jeux enregistrés sur le territoire de la Polynésie française ne sont payables qu'en Polynésie française et en francs CFP.

Art. 16.— *Réclamations*

16.1. Les réclamations concernant l'enregistrement des jeux et le paiement des gains sont à adresser par écrit au siège social de La Pacifique des Jeux, à Papeete.

16.2. A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, les réclamations doivent être adressées au plus tard le soixantième jour suivant :

- le jour des tirages auxquels le jeu a participé ou aurait pu participer s'il s'agit d'un jeu simple ou multiple ;
- le jour du dernier tirage de la dernière "semaine" auquel le jeu a participé ou aurait pu participer s'il s'agit d'un jeu abonnement simple ou multiple.

Si ce soixantième jour tombe un dimanche ou un jour férié, le délai limite d'envoi des réclamations est reporté au soir à minuit (heure métropolitaine) du premier jour ouvrable qui suit.

16.3. En raison de la forclusion, passé ce délai de réclamation, les documents concernant les opérations d'enregistrement, de transcription et de paiement n'ont plus à être produits.

Art. 17.— *Cas de fraude*

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain ou de participer de façon irrégulière aux tirages, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Art. 18.— *Adhésion au règlement*

La participation aux tirages implique l'adhésion au présent règlement.

En cas de contestation, seul le règlement publié au *Journal officiel* de la Polynésie française en langue française fait foi.

Art. 19.— *Publication*

Le présent règlement sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 1996.

Le Président-directeur général
de La Française des Jeux
Bertrand de GALLÉ.

Le Président
de La Pacifique des Jeux
Bertrand de GALLÉ.

VIENT DE PARAÎTRE

- Statut d'autonomie de la Polynésie française (prix broché)	1.250 FCP
- Code des impôts directs (mise à jour au 1er janvier 1996)	2.450 FCP
- Statut de la Fonction Publique de la Polynésie française (prix broché)	2.250 FCP

Sont également disponibles :

- Code de l'Aménagement (édition 1994)	2.850 FCP
- Code de procédure civile de la Polynésie française (édition 93)	1.490 FCP
- Code du travail (J.O.P.F. n° 3 N.S. du 22 février 1991) - broché	1.500 FCP
- Nomenclature douanière (sans classeur)	5.750 FCP
Modificatifs depuis l'édition 1991 également disponibles (la feuille)	50 FCP
- Répertoire chronologique des actes promulgués de 1842 à 1993	2.860 FCP
- Répertoire chronologique des actes publiés de 1981 à 1991	5.240 FCP
- Répertoire chronologique des textes publiés à titre d'information de 1882 à 1993	910 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1993)	1.290 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995)	1.930 FCP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117, Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

TARIFS

des Abonnements, Insertions (annonces et avis) de l'Imprimerie Officielle (en francs Pacifique)

I - ABONNEMENTS - INSERTIONS

	Polynésie française	Nouvelle- Calédonie	France	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle- Zélande	Europe Allemagne
		Voie aérienne					
Numéro	190*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois	3.865	5.935	7.880	7.530	8.505	8.255	10.495
Abonnement 1 an	7.015	10.785	14.225	13.680	15.465	14.660	19.080

ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires, commerciales, diverses :

- la ligne	250 F
- les mêmes renouvelées	105 F

Publications des associations sportives, syndicales, coopératives, etc. :

- la ligne	180 F
------------------	-------

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.